

**Annexe au décret n° 2017-537/PRN/MI/SP/D/ACR du 30 juin 2017
portant adoption du Document de Plan Stratégique pour l'amélioration
du système d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement
des statistiques vitales du Niger.**

**DOCUMENT DU PLAN STRATEGIQUE POUR L'AMELIORATION DU SYSTEME
D'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ETAT CIVIL ET D'ETABLISSEMENT
DES STATISTIQUES VITALES DU NIGER**

*Niamey
Juillet 2016*

SIGLES ET ABREVIATIONS

ACTN	:	Association des Chefs Traditionnels du Niger
APAI-CRVS	:	Africa Program for Accelerated Improvement for Civil Registration and Vitals Statistics
CEA	:	Commission Economique des Nations Unies pour l’Afrique
CEDEAO	:	Commission Economique Des Etats de l’Afrique de l’Ouest
CENI	:	Commission Electorale Nationale Indépendante
CRVS	:	Civil Registration and Vitals Statistics
DDEC	:	Direction Départementale de l’Etat Civil
DGECM/R	:	Direction Général de l’Etat Civil et des Réfugiés
DREC	:	Direction Régionale de l’Etat Civil
ENS	:	Ecole Nationale de la Santé
HC/NTIC	:	Haut-Commissariat aux Nouvelles Technologies de l’Information et de la Communication
INS	:	Institut National de la Statistique
MI/SP/D/AC-R	:	Ministère de l’Intérieur de la Sécurité Publique de la Décentralisation, des Affaires Coutumières et Religieuses.
NTIC	:	Nouvelles Technologies de l’Information et de la Communication
OMS	:	Organisation des Nations Unies pour la Santé
ONEC	:	Observatoire Nationale de l’Etat Civil
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
OSC	:	Organisation de la Société Civile
PTF	:	Partenaires Techniques et Financiers
RGPH	:	Recensement Général de la Population et de l’Habitat
TDR	:	Termes des Références

UA	:	Union Africaine
UEMOA	:	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UNECA	:	United Nations Economic Commission for Africa
UNFPA	:	Fonds des Nations Unies pour la Population
UNHCR	:	Haut-Commissariat des Nationaux Unies pour les Réfugiés
UNICEF	:	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

INTRODUCTION GENERALE

C'est un truisme aujourd'hui de parler de l'importance que requiert l'état civil dans la vie d'une personne et d'un pays. De par les pièces qu'il délivre, le système d'état civil met les citoyens d'un pays sur un pied d'égalité en les identifiant. Disposer d'une pièce d'état civil constatant un fait survenu dans la vie d'une personne est un droit humain fondamental consacré par les textes internationaux et nationaux.

Le système de l'état civil nigérien, à l'instar de celui des pays africains a connu des périodes de contre-performance caractérisées par plusieurs facteurs tant politiques que sociaux. En effet, après les indépendances, il a continué à être régi par les textes issus de la colonisation et ce malgré leurs caractères discriminatoires.

Au Niger, la première réforme des textes sur l'état civil n'est intervenue qu'en 1985 avec l'adoption de l'ordonnance n°85-05 du 29 mars 1985 et son décret d'application (décret n°85-31/PCMS/MI du 29 mars 1985). Cette réforme pose les bases d'un système d'état civil universel, permanent et obligatoire pour l'enregistrement des principaux faits d'état civil que sont les naissances, les mariages et les décès. Nonobstant cette réforme, l'enregistrement des faits d'état civil est resté faible comme le démontre les statistiques suivantes : 24 % en 1994 et 32% en 2006 (INS). Les contraintes pour expliquer cette situation se résument à l'absence de vision pour le système, le manque de volonté politique et la méconnaissance de l'importance des pièces d'état civil, qui sont perçues comme un moyen d'imposition fiscal par la population. Pour pallier ces insuffisances, la deuxième réforme de l'état civil est intervenue en 2007, à travers l'adoption de la loi 2007-30 du 3 décembre 2007 et la Politique Nationale de l'Etat Civil. En réalité, cette réforme s'est imposée d'elle-même car le Niger a opté pour une décentralisation sur fond de communalisation intégrale devenue opérationnelle en 2004 avec les premières élections municipales. Les textes régissant les statuts des maires leurs attribuent de facto le rôle d'officiers d'état civil. Enfin, cette deuxième réforme a eu non seulement le mérite d'élargir la base territoriale des structures d'enregistrement des faits d'état civil mais aussi d'énoncer d'importants principes comme : la gratuité de la déclaration et de l'enregistrement, l'obligation de la déclaration et de l'enregistrement, l'universalité et la décentralisation des déclarations et enregistrements des faits d'état civil.

Cependant, la mondialisation et ses défis exigent que les Nations s'assurent de l'identité des personnes vivantes sur leurs territoires. Dans cette perspective, le Niger a fait des efforts avec un progrès dans l'augmentation de l'offre des services par la création des centres de déclaration opérationnels qui sont passés de 2942 en 2011 à 10 848 centres de déclaration opérationnels en 2015. Il faut noter qu'il existe aujourd'hui 16 093 centres de déclaration dont 5 245 centres non encore opérationnels. L'objectif étant d'ériger tous les villages et tribus administratifs qui sont au nombre de 17238 (*Tableau des indicateurs du système de l'Etat Civil 2016, DGECEM/R*) en centres de déclaration en plus des formations sanitaires, soit un total de 20 529 centres de déclaration. Pour rendre opérationnel les centres de déclaration, des activités de formations sont continuellement organisées. En fin 2015, c'est près de 12 679 agents qui sont formés sur les cinq (5) dernières années. La conjugaison de ces efforts a boosté la demande des services qui est passée de 275 596 naissances enregistrées dans le délai en 2011 à 597 085 naissances en 2015. Les jugements déclaratifs pour les mêmes périodes sont passés de 146 238 à 455 798 actes. On constate dans les deux cas, une évolution significative de la demande des services sur les cinq (5) ans. On estime le taux de déclaration des naissances en 2015 à 67,46 % (Tableau de bord des indicateurs, DGECEM/R 2015). Ces résultats sont obtenus dans un contexte caractérisé notamment par les contraintes suivantes :

- la législation inadaptée aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) ;
- l'inadaptation du cadre juridique aux réalités du terrain ;
- l'insuffisance du budget alloué au secteur ;
- l'insuffisance des ressources humaines ainsi que leur qualité ;
- l'insuffisance des locaux des services de l'état civil, le non-paiement effectif des indemnités et rétributions au niveau de certaines trésoreries départementales ;
- le non-respect de la gratuité des déclarations et de l'enregistrement ;
- un délai trop long dans la délivrance des actes ;

L'évaluation du système de l'état civil est intervenue dans un contexte où le Niger vient d'organiser des élections présidentielles et législatives. Au cours du processus de ces échéances, il est apparu clairement le rôle majeur que devrait jouer le système de l'état civil car l'enrôlement des électeurs a connu des difficultés liées au manque d'actes de naissances par une frange de la

population. Cela démontre, la nécessité d'améliorer la performance du système à travers un investissement en ressources humaines, matérielles et financières pour qu'il puisse être à terme. Le seul pourvoyeur de données démographiques pour les différents utilisateurs. Notons aussi qu'aujourd'hui, les enjeux liés à la sécurité nationale et internationale exigent des efforts considérables dans la modernisation des systèmes de l'état civil.

Le présent document de stratégie d'amélioration du système d'enregistrement et de production des statistiques des faits d'état civil est structuré autour des grandes articulations suivantes :

- les généralités ;
- l'orientation stratégique ;
- la mise en œuvre de la stratégie ;
- le plan d'actions budgétisé.



**PREMIERE PARTIE : GENERALITES ET
BREF APERCU DES ELEMENTS DU DIAGNOSTIC**

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Situé dans la partie occidentale du continent, le Niger a une superficie de 1 267 000 km². A la date du 17 décembre 2012, la population du Niger était de 17 138 707 habitants, dont 8 461 444 hommes (49,4%) et 8 667 632 femmes (50,6%) (RGPH 2012). Majoritairement jeune, rurale et analphabète, la population croît à un rythme annuel de 3,9% l'an, entraînant de ce fait une forte demande de services sociaux de base dont la santé, l'éducation, l'état civil etc.

En dépit des efforts considérables déployés par l'Etat du Niger et ses partenaires (campagnes de sensibilisation, établissement gratuit d'actes, création des centres d'état civil, formation du personnel etc.), force est de constater qu'une frange importante de la population ne possède pas de pièces d'état civil. A titre illustratif, seuls 65% des naissances sont déclarés, quant aux mariages et décès, ils sont déclarés dans des proportions marginales. Aussi, l'enregistrement des divorces ne sont pas pris en compte par le système d'état civil.

Pourtant, selon les Nations Unies, l'état civil est une institution étatique légale permettant l'enregistrement officiel, continu, obligatoire, permanent des faits (naissances, mariages, décès, etc.) relatifs à l'état des personnes et de leurs caractéristiques dans un but administratif, statistique et juridique. Il constitue de ce fait le socle de toute politique visant le renforcement de la citoyenneté, l'assise démocratique, l'accroissement de l'efficacité de l'Etat et des collectivités territoriales dans le domaine de la prospective et de la planification du développement économique et social. Il apparaît clairement que l'enregistrement des faits d'état civil vise trois fonctions régaliennes de l'Etat à savoir les fonctions juridique, sécuritaire et statistique.

Au plan sécuritaire, les crises sociopolitiques dans le monde en général et particulièrement dans la sous-région ouest-africaine, les guerres, la criminalité transfrontalière, le terrorisme et les trafics de tous genres ainsi que la migration irrégulière induisent de fait une fonction hautement sécuritaire à l'état civil.

Au plan juridique, une personne non enregistrée à l'état civil n'a pas d'existence légale. L'enregistrement à l'état civil est donc le seul moyen de déterminer et de protéger les identités, la citoyenneté, les droits de propriété, les droits de succession et l'accès aux services sociaux de base (notamment la santé, l'éducation, etc.).

Au plan statistique, l'état civil permet d'organiser, de structurer et de suivre la dynamique de la population du pays de manière permanente.

La prise en compte des éléments ci-dessus justifie l'élaboration du présent plan stratégique qui constitue une réponse à ces différents défis.

II. FINALITE DU PLAN STRATEGIQUE

Le présent plan stratégique a été élaboré suite à l'évaluation globale du système de l'état civil nigérien. Il a pour but d'améliorer quantitativement et qualitativement les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de production des statistiques vitales afin d'atteindre l'universalité et l'exhaustivité du système.

Il convient de noter que le présent document de stratégie a été élaboré selon une approche participative impliquant les cadres nationaux des institutions en charge de l'état civil, les organisations de la société civile et les institutions partenaires au développement.

Les principales institutions parties prenantes à l'élaboration de cette stratégie nationale d'amélioration du système d'enregistrement des faits d'état civil et de production des statistiques y relatives sont notamment :

- le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses ;le Ministère des Finances ;
- le Ministère de la Santé Publique;
- le Ministère de la Justice ;
- le Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération, de l'Intégration Africaine et des Nigériens à l'Extérieur ;
- le Ministère du Développement Communautaire et de l'Aménagement du Territoire ;
- le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant ;
- le Ministère de la Population ;
- l'Institut National de la Statistique ;
- l'Association des Chefs Traditionnels ;
- les Organisations de la Société civile (OSC) et les autres Organismes Non Gouvernementaux (ONG) ;
- les Partenaires Techniques et Financiers (UNICEF, UNECA, UNHCR, GIZ).

Toutes ces structures ont apporté leur appui technique et/ou financier pour la tenue des différents ateliers ayant abouti à l'élaboration de la stratégie d'amélioration du CRVS du Niger et son plan d'actions budgétisé.

III. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Des textes ont été pris en décembre 2015 portant création de deux (2) comités :

- le comité technique pour l'évaluation globale du système national de l'état civil du Niger et l'élaboration de la stratégie d'amélioration assortie d'un plan d'actions budgétisé par Arrêté N° 0851 /MI/SP/D/ACR/DGECM/R du 5 décembre 2015. Ce comité est constitué des représentants des institutions publiques, des organisations de la société civile (OSC) et des partenaires techniques et financiers (PTF) (CF annexes) ;
- le comité de pilotage chargé de superviser les travaux du comité technique par Arrêté N° 0850 /MI/SP/D/ACR/DGECM/R du 5 décembre 2015. Il est composé des Secrétaires Généraux de Ministères, des Directeurs Généraux des Ministères et des représentants de PTF (CF annexes).

IV. ANALYSE DE LA SITUATION

4.1 Faiblesses du cadre juridique

Le système de l'état civil du Niger présente un certain nombre des faiblesses majeures qui méritent d'être soulignées. Il s'agit :

- de la non harmonisation des délais de déclaration selon les faits concernés d'une part et selon le milieu de résidence (formation sanitaire versus domicile ; milieu urbain versus milieu rural) d'autre part ;
- du manque de spécification des infrastructures devant abriter les différents centres d'état civil (centre principal, centre secondaire d'état civil et centre de déclaration) ;
- de l'absence de critères prédéfinis pour accéder au poste d'agent de l'état civil dans les centres principaux et les centres de déclaration ;
- de l'absence des dispositions juridiques relatives à l'informatisation du système (processus d'enregistrement, de certification et de partage de l'information des faits d'état civil à travers les technologies de l'information et de la communication) ;
- l'absence des dispositions permettant d'interconnecter le système d'état civil à d'autres systèmes d'identification tels que le service de délivrance des cartes d'identité ou celui des passeports. Une telle disposition aurait permis l'institution d'un numéro d'identifiant

unique des citoyens pour un meilleur suivi au niveau des services de sécurité sociale et une meilleure accessibilité des citoyens aux services sociaux de base (santé, éducation) ;

- l'insuffisance de relations fonctionnelles entre l'Institut National de la Statistique (INS) et les services de l'état civil afin de faciliter la centralisation des volets statistiques à des fins d'exploitation statistique.

Pour resorber les insuffisances du cadre juridique, plusieurs actions sont en vue, notamment :

- la révision de la loi n° 2007-30, portant régime de l'état civil au Niger et son décret d'application afin d'y insérer l'interopérabilité entre le système d'état civil et les autres systèmes d'identification ;
- la révision des textes législatifs et réglementaires sur les statistiques (notamment, le décret n° 2004-265/PRN/ME/F du 14 septembre 2004, portant attributions, composition et fonctionnement du Conseil National de la Statistique (CNS) afin de créer une meilleure synergie d'actions entre l'Institut National de la Statistique (INS) et la Direction Générale de l'Etat Civil des Migrations et des Réfugiés (DGECEM/R) en établissant une relation fonctionnelle entre les deux structures.

4.2 Inadéquation du cadre institutionnel

Plusieurs Ministères interviennent dans la gestion de l'état civil en jouant d'importants rôles. Il s'agit des ministères clefs tels que celui de l'Intérieur, des Affaires Etrangères, de la Santé, des Finances, etc.

Cependant, Il a été constaté une insuffisance dans la coordination des actions entre ces différents acteurs institutionnels dans l'offre de services d'état civil à la population.

A côté de ces acteurs institutionnels, il existe d'autres structures pouvant apporter leur contribution dans la gestion de l'état civil si elles étaient prises en compte dans le dispositif existant. Ce sont notamment, les Ministères en charge de la population, de l'économie numérique, le Haut-commissariat aux NTIC (HC/NTIC), la CENI, l'ACTN, les institutions religieuses, la Police Nationale, les Compagnies d'Assurance, les banques, les OSC et des Opérateurs de téléphone mobile.

Pour pallier cette insuffisance, il est nécessaire d'intégrer dans le corpus juridique les mécanismes de coordination et de fonctionnement entre les différents intervenants.

4.3 Insuffisance de ressources humaines en qualité et en quantité dans les services de l'état civil

L'insuffisance de ressources humaines dans les services de l'état civil se constate tant du point de vue quantitatif que qualitatif. L'amélioration du système national de l'état civil au Niger passe nécessairement par la dotation des structures centrales et déconcentrées en personnel à travers le recrutement des agents ayant la qualification requise, la formation ou le recyclage d'officiers et d'agents d'état civil.

Les attentes fortes en matière de ressources humaines sont :

- doter les centres principaux et les centres secondaires d'état civil (y compris ceux implantés dans les missions diplomatiques et consulaires du Niger à l'étranger) de suffisamment d'agents qualifiés ;
- former et recycler les agents des centres de déclarations (y compris ceux des formations sanitaires) ;
- former et/ou recycler les agents et officiers de l'état civil ;
- former le personnel judiciaire (magistrats, greffiers et greffiers en chef) ;
- motiver le personnel de l'état civil ;
- adopter un statut particulier du personnel chargé de l'état civil.

4.4 Faiblesse des structures chargées de l'enregistrement des faits d'état civil

La faiblesse des structures en charge de l'enregistrement des faits de l'état civil se caractérise par l'insuffisance des ressources financières et matérielles qui leurs sont allouées.

Les principales attentes en termes de renforcement des capacités des structures impliquées dans la gestion de l'état civil sont :

- l'augmentation des ressources financières et matérielles ;
- la mise à la disposition des centres principaux et des centres secondaires de locaux (à usage de bureau et de salles d'archivage) adaptés ;
- la dotation de tous les centres de matériels de travail et d'archivage.

En somme, il s'agit de l'équipement des services de l'état civil en infrastructures et matériels et de la sécurisation des documents d'état civil.

4.5 Insuffisance dans la sécurisation des documents d'état civil

La faiblesse du dispositif de sécurisation des documents de l'état civil s'explique par l'absence de registres sécurisés donnant l'occasion aux fraudeurs la possibilité de reproduire frauduleusement des actes d'état civil ou de produire des actes non conformes. Pourtant, la loi n° 2007-30 précitée, stipule en son article 57 que « des copies d'actes et des extraits ne peuvent être délivrés que sur un papier spécial comportant les éléments de sécurité suivants : filigrane, impression IRIS, micro texte". » Cette disposition n'est malheureusement pas respectée, car des supports d'enregistrement continuent d'être confectionnés sans filigrane.

L'inexistence de système d'archivage moderne pour mettre les registres et les autres documents à l'abri des intempéries climatiques (vent, eau de pluie, rayonnement solaire, etc.) et de la poussière compromet la durabilité des documents et entrave fortement la fiabilité même du système d'état civil du Niger.

Pour pallier les insuffisances liées à la sécurisation des documents, les attentes suivantes sont formulées :

- équiper les services de l'état civil en infrastructures et matériels pour sécuriser les documents d'état civil ;
- doter les centres principaux de matériels informatiques pour l'archivage numérique des données ;
- acquérir du papier sécurisé pour l'enregistrement des actes.

4.6 Faiblesses liées à l'informatisation du système d'état civil du Niger

La loi n° 2007-30 du 03 décembre 2007, portant Régime de l'Etat Civil au Niger ne prévoit aucune disposition relative à l'informatisation du système. Certes, quelques centres principaux et centres secondaires sont dotés d'ordinateurs pour l'enregistrement des informations contenues dans les registres afin de pouvoir délivrer des copies des extraits d'actes. Cette tentative d'informatisation sommaire ne répond en aucune manière aux normes de sécurité des données, ni à la préoccupation de connexion de l'ensemble des centres d'état civil entre eux (réseautage informatique).

Le Niger a bénéficié d'une étude de faisabilité de l'informatisation totale de son système d'état civil. La mise en œuvre des recommandations issues de cette étude pourrait contribuer à

moderniser davantage l'état civil du pays. Les principales attentes face à l'informatisation complète du système d'état civil sont :

- mettre en œuvre le Schéma Directeur Informatisé du système de l'état civil ;
- s'assurer que le dispositif législatif, réglementaire et institutionnel est compatible avec l'existence d'un système de l'état civil informatisé.

4.7 Adhésion mitigée des populations à l'enregistrement des faits d'état civil

La relative faiblesse de l'adhésion des populations nigériennes à l'enregistrement des faits d'état civil est due en partie à leur méconnaissance de l'utilité des pièces d'état civil, l'éloignement des centres d'état civil et certaines pratiques socioculturelles.

Les attentes majeures en termes de mobilisation sociale sont :

- disposer d'un plan de communication et de plaidoyer ;
- amener les décideurs, les partenaires et les communautés à adhérer au système de l'état civil ;
- rapprocher l'offre de services d'état civil en suscitant la demande ;
- impliquer les leaders communautaires (chefs coutumiers, religieux, conseillers municipaux) dans le repérage et le recensement de toutes les naissances, de tous les mariages et de tous les décès survenus dans leur communauté.

4.8 La faiblesse de la production des statistiques y compris sur les causes de décès

La faiblesse des productions statistiques vitales est le fait de l'inadéquation des textes juridiques, de la non-conformité des registres aux besoins statistiques et de l'insuffisance de ressources humaines et financières allouées à ce domaine. Les principales attentes en vue de lever les obstacles au développement des statistiques vitales sont :

- la révision des mécanismes de collecte des statistiques vitales ;
- le suivi de la collecte des données de l'état civil ;
- la mobilisation sociale sur l'importance des statistiques de vie.

Ainsi, l'analyse des problèmes prioritaires révèle que toutes les dimensions du système d'enregistrement des faits d'état civil et de production de statistiques vitales sont concernées à savoir le cadre juridique et politique, l'enregistrement des faits d'état civil, la production des statistiques des faits d'état civil et l'information sur les causes de décès.



DEUXIEME PARTIE : ORIENTATION STRATEGIQUE

I. CHANGEMENT STRATEGIQUE

1.1 Changements attendus

Au regard des problèmes prioritaires exposés dans les parties précédentes, il s'avère impérieux d'opérer un changement stratégique dans la gestion de l'état civil en vue d'imprimer une nouvelle orientation au système d'enregistrement des faits d'état civil et de production de statistiques des faits d'état civil.

Ainsi, pour renforcer le cadre juridique, la révision de la loi n° 2007-30, portant régime de l'état civil au Niger, de son décret d'application et de la politique nationale s'avère nécessaire afin de les adapter à l'évolution technologique, d'y intégrer les rôles et responsabilités des parties prenantes et faire de l'état civil un fichier source pour la base de données population.

Pour améliorer le niveau d'enregistrement des faits d'état civil ; il faut renforcer l'offre des services d'état civil à travers la dynamisation du dispositif institutionnel, la réorganisation des structures de coordination à tous les niveaux et en y impliquant de nouvelles structures comme les ministères en charge de la population et de l'économie numérique, le Haut Commissariat aux NTIC (HC/NTIC), la CENI, l'ACTN, les institutions religieuses, la Police Nationale, les OSC et le secteur privé.

Il convient également d'étoffer les centres d'état civil en personnel qualifié, motivé et engagé. Le niveau du budget consacré à l'état civil par l'Etat et les collectivités doit être rehaussé conséquemment afin de doter l'ensemble du système en infrastructures, matériels de protection et de sécurisation des documents d'état civil. Le système doit être entièrement informatisé, les centres d'état civil interconnectés entre eux, et reliés aux autres systèmes d'identification à l'aide des réseaux informatiques.

L'amélioration de l'enregistrement requiert également l'augmentation de la demande des services d'état civil par la population. A cet égard, la mobilisation sociale à la base sur l'importance et l'utilité des actes d'état civil pour la population doit être réalisée en permanence. Pour rendre régulière la production et la diffusion des statistiques des faits d'état civil, il faut allouer suffisamment de ressources (humaines, matérielles et financières) à l'INS. Il faudra également réviser les mécanismes de collecte des données afin de les rendre plus flexibles et plus fluides.

1.2 Vision

La vision est de faire du système de l'état civil du Niger, d'une part, un instrument moderne, dynamique, accessible et capable d'enregistrer les faits d'état civil permettant au citoyen de jouir de ses droits, et d'autre part, de produire et de mettre à la disposition des utilisateurs des statistiques fiables et actualisées.

1.3 Mission

Le système de l'état civil a pour mission de repérer et d'enregistrer les faits d'état civil d'une part et d'autre part de délivrer, de stocker, de sécuriser les documents d'état civil ainsi que de diffuser dans le temps et dans l'espace des statistiques y afférentes.

1.4 Valeurs

Le système de l'état civil est un service public et à ce titre, il repose sur un certain nombre de valeurs sous tendues par les principes suivants :

- **la légalité** : conformément aux dispositions de la Constitution et des lois et règlements en vigueur, tous les citoyens doivent être traités de la même manière par les agents et officiers des centres d'état civil ; ils ont droit aux mêmes formulaires d'actes et sont soumis aux mêmes exigences de procédure sans discrimination aucune ;
- **le caractère officiel** : l'enregistrement des faits d'état civil sur des documents officiels fournis et tenus par l'administration ; en effet, les faits d'état civil ne peuvent et ne doivent être enregistrés que sur des documents officiels conçus par l'administration en charge de l'état civil au Niger et tenus uniquement dans les centres d'état civil officiellement reconnus et consacrés par des textes législatifs et réglementaires ;
- **la confidentialité** : l'obligation de préserver le caractère secret des informations relatives à certaines activités de l'administration et à la vie privée des individus ; à ce titre, il est formellement interdit aux agents et officiers de l'état civil de divulguer des informations relatives aux actes de l'état civil comme stipulé par l'article 5 de la Loi n°2007-30 « toutes les informations relatives aux actes sont consignées dans la plus grande confidentialité » ;

- **le caractère obligatoire de la déclaration et de l'enregistrement** : les déclarations des faits d'état civil sont obligatoires et donnent lieu d'office à l'établissement d'actes d'état civil ;
- **la gratuité** : l'enregistrement dans les délais des faits d'état civil et la délivrance des extraits d'actes sont sans frais ; ce principe s'inscrit dans la règle générale du libre accès des citoyens aux services publics, par conséquent, les usagers ne doivent pas payer les agents et les officiers de l'état civil pour obtenir d'eux l'accomplissement de leur devoir et, les agents et officiers ne doivent pas exiger des usagers une contrepartie (en espèce ou en nature) pour le service rendu ;
- **l'universalité** : le repérage et l'enregistrement de tous les faits d'état civil sur l'ensemble du territoire national ; cela suppose que le système de l'état civil couvre l'ensemble du territoire et qu'il doit être accessible à tous les résidents ;
- **la continuité** ; vue l'importance de l'état civil, son fonctionnement doit être assuré sans interruption ; à cet effet, les agents et les officiers de l'état civil doivent être continuellement disponibles ; en cas d'empêchement prolongé, ils doivent être suppléés afin de permettre la continuité du service public ;
- **le respect des engagements internationaux** : l'obligation pour le Niger de prendre en compte les différents instruments juridiques internationaux dans l'élaboration de sa législation en matière d'état civil ;
- **la décentralisation** : la responsabilisation des acteurs à tous les niveaux dans la gestion des faits d'état civil.

1.5 But stratégique

Le but stratégique à long terme est de moderniser le système d'enregistrement des faits d'état civil et de production de statistiques des faits d'état civil afin d'atteindre l'universalité et l'exhaustivité de l'enregistrement et la régularité de la production et de la diffusion statistique.

1.6 Objectifs stratégiques

La stratégie d'amélioration du système d'enregistrement des faits d'état civil et de production des statistiques de vie vise un objectif général et six (6) objectifs stratégiques composés chacun d'un certain nombre de sous-objectifs.

Objectif général : l'objectif général est d'améliorer la performance et l'efficacité du système d'enregistrement des faits d'état civil, de délivrance des actes et de la production de statistiques vitales.

Quant aux objectifs spécifiques et sous-objectifs spécifiques, ils s'énoncent comme suit :

Objectif stratégique 1 : Améliorer l'environnement institutionnel et juridique du système de l'état civil

Sous objectif 1.1 : Réformer le dispositif législatif et réglementaire

Objectif stratégique 2 : Rendre performants les services de l'état civil.

Sous objectif 2.1 : Doter les services de l'état civil en ressources humaines ;

Sous objectif 2.2 : Améliorer les connaissances des acteurs intervenant dans le système de l'état civil ;

Sous objectif 2.3 : Equiper les services de l'état civil en infrastructures et matériels et sécuriser les documents d'état civil ;

Sous objectif 2.4 : Organiser des audiences foraines de délivrance des actes d'état civil.

Objectif stratégique 3 : Elaborer un schéma directeur informatisé du système de l'état civil.

Sous objectif 3.1 : S'assurer que le dispositif législatif, réglementaire et institutionnel est compatible avec l'existence d'un système de l'état civil informatisé ;

Sous objectif 3.2 : Evaluer à date le niveau opérationnel du déploiement de l'intranet gouvernemental ;

Sous objectif 3.3 : Vérifier l'adéquation des locaux devant héberger les équipements (réseaux, informatique) du système informatisé de gestion des données de l'Etat Civil dans chaque site ;

Sous objectifs 3.4 : Définir les résultats attendus du logiciel par les différents utilisateurs du point de vue technique, fonctionnel et organisationnel ;

Sous objectifs 3.5 : Disposer de toutes les spécifications techniques relatives au matériel nécessaire pour la mise en œuvre de la solution informatique ;

Sous objectif 3.6 : Disposer d'une solution informatique efficiente (sécurisée, robuste, évolutive et complète) ;

Sous Objectif 3.7 : Implémenter la solution informatique dans les centres d'état civil identifiés et à la DGECEM/R ;

Sous objectif 3.8 : Assurer à l'ensemble des utilisateurs de la solution informatique une maîtrise des outils mis à leur disposition ;

Sous objectif 3.9 : Disposer d'un système de suivi et évaluation permettant de corriger les anomalies constatées ou de réorienter les actions afin d'améliorer l'efficacité globale du système informatique ;

Sous objectifs 3.10 : Disposer d'un système d'état civil informatisé pour les faits d'état civil antérieurs à l'informatisation.

Objectif stratégique 4 : Promouvoir la production et la diffusion des statistiques d'état civil.

Sous objectif 4.1 : Mettre à la disposition des utilisateurs des statistiques des faits d'état civil fiables.

Objectif stratégique 5 : Amener les décideurs, les partenaires et les communautés à adhérer au système de l'état civil.

Sous objectif 5.1 : Disposer d'un plan de communication et de plaidoyer.

Objectif stratégique 6 : Améliorer les mécanismes de coordination et de suivi-évaluation du système d'état civil.

Sous objectif 6.1 : Dynamiser le dispositif de coordination.

1.7 Résultats stratégiques

En lien avec les six (6) objectifs stratégiques énoncés ci-dessus, les résultats stratégiques attendus se déclinent comme suit :

Résultat stratégique 1 : L'environnement institutionnel et juridique est révisé et adapté au contexte national et international.

Résultat 1.1 : Le dispositif législatif et réglementaire est réformé

Résultat stratégique 2 : les services de l'état civil assurent pleinement leur mission d'enregistrement, de délivrance des actes d'état civil et rendent disponibles les données des faits d'état civil.

Résultat 2.1: Les services de l'état civil sont dotés en ressources humaines.

Résultat 2.2 : Les acteurs de l'état civil ont leurs connaissances améliorées sur les opérations d'enregistrement et de délivrance des actes d'état civil.

Résultat 2.3: Les infrastructures abritant les services de l'état civil disponibles, sont équipées en matériels et les documents d'état civil sécurisés.

Résultat 2.4 : les personnes ne disposant pas d'actes d'état civil sont régularisées.

Résultat 2.5 : Le budget national et communal assure le financement adéquat des services de l'état civil.

Résultat stratégique 3 : Le système d'état civil modernisé et le Schéma Directeur Informatisé sont mis en place :

Résultat 3.1 : Les textes régissant l'état civil sont révisés et prennent en compte l'aspect informatisation ;

Résultat 3.2 : Le niveau opérationnel de l'intranet gouvernement est mis à jour ;

Résultat 3.3 : Une vérification des besoins en infrastructures et équipements du système informatisés de gestion de données de l'état civil est réalisée ;

Résultat 3.4 : Les spécifications techniques des équipements informatiques sont définies ;

Résultat 3.5 : Une solution informatique efficiente développée et appropriée par la DGECEM/R ;

Résultat 3.6 : Les centres d'état civil identifiés sont informatisés et le système informatique opérationnel

Résultat 3.7 : Tous les utilisateurs de la solution informatique maîtrisent les équipements mis à leur disposition ;

Résultats 3.8 : Un suivi régulier et évaluatif de l'informatisation du système assuré ;

Résultat 3.9 : Les antériorités sont intégrées dans le système de l'état civil informatisé.

Résultat stratégique 4 : Les statistiques d'état civil sont produites et diffusées.

Résultat 4.1 : Tous les volets statistiques des faits d'état civil collectés, traités et transmis à l'INS.

Résultat stratégique 5 : L'importance du système de l'état civil est perçue par l'ensemble des acteurs ;

Résultat 5.1 : La communication du système de l'état civil s'est améliorée.

Résultat stratégique 6 : la gestion du système est améliorée :

Résultat 6.1 : Les acteurs du système de l'état sont bien coordonnés ;

Résultat 6.2 : Le système de l'état civil est suivi et évalué.

1.8 Facteurs clés de succès :

Plusieurs facteurs de succès de la stratégie existent et permettent d'envisager avec optimisme une mise en œuvre réussie de la stratégie et de son plan d'actions. Parmi ces facteurs, il y a en premier lieu la volonté politique au plus haut niveau. C'est cette volonté politique qui a conduit à la réalisation de l'évaluation complète du système national de l'état civil et de l'élaboration de la présente stratégie. La stabilité des institutions et l'engagement des PTF aux côtés du Gouvernement nigérien sont également des éléments favorisant la mise en œuvre de la stratégie d'amélioration du système d'état civil du Niger.

D'autres facteurs qui concourent aux succès de la mise en œuvre de la stratégie sont :

- le respect des chartes et conventions internationales ratifiées par le Niger ;
- l'initiative APAI-CRVS;
- le renforcement des capacités des cadres nationaux participant aux conférences et séminaires internationaux sur l'état civil ;
- l'expérience acquise par la DGECEM/R et ses démembrements dans la gestion des financements sur l'état civil ;
- l'élargissement de la base territoriale de l'état civil (érection de tous les villages administratifs et tribus en centres de déclaration en plus de la disponibilité des formations sanitaires). A terme, ce sont près de 20529 centres qui assureront l'enregistrement de la déclaration des faits d'état civil ;
- l'existence des comités relais villageois pour le suivi des déclarations. Ils constituent un maillon important pour mobiliser la population à enregistrer systématiquement les faits d'état civil survenus ;
- la cartographie du système de l'état civil permettant d'inventorier tous les centres d'état civil et leurs infrastructures (routes, l'électricité, le réseau de téléphonie....);
- le Schéma Directeur de l'Informatisation (SDI) disponible. Un plan d'actions de sa mise en œuvre est élaboré.

1.9 Risques stratégiques

Les principaux risques stratégiques susceptibles d'entraver la mise en œuvre de la stratégie et de compromettre ses résultats sont :

- l'instabilité institutionnelle ;
- la mobilité des acteurs (cadres nationaux) ;
- l'insécurité dans certaines zones ;
- le retard dans le financement et la non disponibilité des fonds ;
- les pesanteurs socio-culturelles.

L'analyse de l'impact éventuel de ces risques sur les objectifs attendus du plan stratégique, de même que les stratégies de leur gestion sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Analyse des risques

Risques stratégiques	Impact du risque sur les objectifs de la stratégie	Stratégie de gestion du risque
Instabilité institutionnelle	L'instabilité institutionnelle peut conduire à des changements de priorités et même à une remise en cause de certains acquis. Dans le cas de la stratégie d'amélioration du système d'état civil nigérien, une instabilité des institutions causerait soit un abandon de la stratégie, soit un relâchement des engagements pris initialement en sa faveur.	Confier la mise en œuvre de la stratégie à une structure interministérielle.
Non alignement du plan sur les stratégies nationales telles que le PDES et les stratégies de protection des droits humains	Faiblesse de l'investissement de l'Etat dans le secteur de l'état civil et de la mobilisation des PTF pour le financement du plan.	Suivre l'élaboration du PDES pour l'intégration du volet état civil et le budget du plan.
Mobilité des acteurs (cadres nationaux, responsables et agents des centres principaux)	L'affectation du Personnel en charge de la gestion de l'état civil vers d'autres structures pourrait compromettre ou occasionner un retard dans la mise en œuvre de la stratégie.	Doter le Personnel en charge de la gestion du système d'un statut particulier Motiver le Personnel dans la gestion de ce programme

Risques stratégiques	Impact du risque sur les objectifs de la stratégie	Stratégie de gestion du risque
Insécurité dans certaines zones	L'insécurité actuelle dans la sous-région ouest-africaine met en danger la vie de milliers de citoyens nigériens et cause les déplacements de populations vers d'autres pays ou à l'intérieur de leur propre pays. Des zones d'insécurité ne peuvent pas garantir aux habitants des services d'état civil de qualité. Par conséquent, la stratégie d'amélioration de l'état civil pourrait souffrir dans sa mise en œuvre dans ces zones	Mettre en place un dispositif sécuritaire dans ces zones
Retard dans le financement et non disponibilité des fonds	Sans un financement conséquent et régulier il n'y aura pas de mise en œuvre adéquate de la stratégie ; plusieurs de ses objectifs pourraient ne pas être atteints	Doter l'état civil d'une ligne budgétaire et en assurer l'exécution organiser une table ronde des PTF pour mobilisation des ressources.
Pesanteurs socio-culturelles	La demande des services de l'état civil est tributaire des croyances, des us et coutumes des populations. Les pesanteurs socioculturelles entravent l'atteinte des résultats de la stratégie d'amélioration de l'état civil.	Sensibiliser la population dès l'adoption de la stratégie aux bénéfices qu'elle peut avoir en déclarant tous leurs faits d'état civil.

II. RESSOURCES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE

2.1 Ressources financières à mobiliser

La mise en œuvre de la stratégie d'amélioration du système d'enregistrement des faits d'état civil et de production des statistiques des faits d'état civil requiert des moyens humains, financiers et matériels. Le financement de la stratégie incombe essentiellement à l'Etat et aux Collectivités territoriales qui pourront bénéficier de l'appui des partenaires au développement.

L'implication des PTF pourra être déterminante à court et moyen terme. A terme, le gouvernement nigérien devra être à même de supporter grâce au budget national, la plus grande partie du budget de la stratégie. Il est souhaitable que l'Etat s'implique progressivement dans le financement de la stratégie en supportant d'année en année des parts de plus en plus importantes.

Le budget estimatif pour la mise en œuvre de la stratégie et son plan d'action s'élève à cinquante-huit milliards neuf cent trente-trois millions soixante-six mille (**58 933 066 000**) francs CFA.

Tableau 2 : Répartition du budget (en milliers de francs CFA) par axe stratégique et par année de mise en œuvre du plan d'actions

AXES	Répartition par an (en milliers de FCFA)					TOTAL (Millers de FCFA)
	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	
1	137 246	6 000	0	0	0	143 246
2	4 806 695	8 073 422	6 889 221	5 686 469	2 626 010	28 436 317
3	1 752 000	5 507 234	4 070 694	3 467 733	2 731 438	17 529 098,2
4	276 238	121 068	121 068	276 238	121 068	915 680,8
5	2 013 922	2 704 824	1 394 264	1 180 130	1 082 134	8 375 274
6	725 346	693 276	708 276	693 276	713 276	3 533 450,0
TOTAL	9 711 448	17 105 823	13 183 523	11 303 846	7 273 926	58 933 066

Tableau 3 : Budget par résultat stratégique (en milliers de FCFA)

Logique d'intervention	Montant Total	Répartition par an					Source de financement			
		An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	ETAT Collectivités		PTF	
							Montant	%	Montant	%
Résultat stratégique 1 : L'environnement institutionnel et juridique est révisé et adapté au contexte national et international	143 246	137 246	6 000	0	0	0	41 462	29	101 784	71
Résultat stratégique 2 : les services de l'état civil assurent pleinement leur mission d'enregistrement, de délivrance des actes d'état civil et rendent disponibles les données des faits d'état civil	28 436 317	4 806 695	8 073 422	6 889 221	5 686 469	2 626 010	17 617 234	62	10 819 084	38

Résultat stratégique 3: Le système de l'état civil modernisé et le Schéma Directeur Informatisé mis en place	17 529 098,2	1 752 000	5 507 234	4 070 694	3 467 733	2 731 438	0	0	17 529 098	100
Résultat stratégique 4 : Les statistiques d'état civil sont produites et diffusées	915 680,8	276 238	121 068	121 068	276 238	121 068	151 265	17	764 416	83
Résultat stratégique 5 : l'importance du système de l'état civil est perçue par l'ensemble des acteurs	8 375 274	2 013 922	2 704 824	1 394 264	1 180 130	1 082 134	83 085	1	8 292 189	99
Résultat stratégique 6 : La gestion du système est améliorée	3 533 450,0	725 346	693 276	708 276	693 276	713 276	1 019 947	29	2 513 503	71
TOTAL GENERAL	58 933 066	9 713 448	17 233 823	13 306 523	11 405 346	7 273 926	18 912 993	32	40 020 073	68
TOTAL en Euros en milliers	99 549,1	16 407,9	29 111,2	22 477,2	19 265,8	12 287,0	31 947,6	32	67 601,5	68
Total en Dollars en milliers	89 842,9	14 808,1	26 272,8	20 285,7	17 387,3	11 089,0	28 832,7	32	61 010,2	68

Le financement du présent plan pourra se faire en deux phases :

- à court terme où l'Etat supportera les frais de fonctionnement et de gestion du système d'état civil ;
- à moyen terme où l'Etat et ses partenaires, avec des moyens de plus en plus consistants financeront le plan d'actions sur 5 ans (2017-2021).

2.2 Ressources humaines

En plus des ressources financières, la mise en œuvre de la stratégie aura besoin de ressources humaines en quantité et en qualité. Le personnel existant verra ses compétences renforcées à travers des formations et séminaires.

Le personnel existant dans les structures d'état civil se répartit actuellement comme suit :

- Niveau national : 70
- Niveau régional : 8
- Niveau départemental : 35
- Communal : 266
- Niveau communautaire : 10848 préposés aux écritures.

Dans l'immédiat, le système doit combler ses déficits en personnel. Le besoin actuel se présente comme suit :

- 565 agents pour les différents services de l'état civil ;
- 79 agents de coordination pour la santé ;
- 4 847 préposés aux écritures.

2.3 Ressources matérielles (infrastructures et équipements)

A part les locaux des directions centrales, régionales et départementales, les services de l'état civil au Niger n'ont pas d'autonomie en terme d'occupation de locaux. En effet, les centres principaux occupent souvent une partie des locaux des Mairies tandis que plusieurs centres de déclaration sont basés au sein des formations sanitaires avec lesquelles il partagent les locaux. De ce fait, très peu de centres d'état civil ont une autonomie en matière de bâtiments.

Il faut noter que certains centres principaux et secondaires disposent d'infrastructures minimales (local, bureau, mobiliers, armoire, ordinateur, supports d'enregistrement) pour l'accomplissement de leur mission. Par contre des centres de déclaration s'illustrent par un manque crucial d'infrastructures et de moyens de conservation.

De ce fait, l'Etat doit investir dans la construction de locaux pour les services de l'état civil partout dans le pays afin de garantir à l'institution davantage d'indépendance résidentielle.

2.4 Ressources technologiques

Les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sont incontournables lorsqu'on parle de modernisation d'une administration. Le système d'état civil du Niger n'échappe pas à cette règle. Il a besoin, pour se moderniser, d'une informatisation totale. Les procédures de déclaration, d'enregistrement, de production des actes d'état civil, d'archivage, de production et de diffusion des statistiques, etc. doivent toutes être informatisées. Il convient également de mettre tous les centres d'état civil en réseau pour garantir une fiabilité des données statistiques et éviter les doublons dans l'enregistrement des faits d'état civil.



**TROISIEME PARTIE : MISE EN ŒUVRE DE LA
STRATEGIE ET DU PLAN D' ACTIONS**

I. INTENTION STRATEGIQUE

Il sera décrit dans cette section l'intention stratégique relative à chaque objectif stratégique. Il s'agit du changement stratégique souhaité en lien avec un objectif donné. Il y sera également précisé la voie par laquelle ce changement sera obtenu.

Objectif stratégique 1 : Améliorer l'environnement institutionnel et juridique du système d'état civil

L'amélioration de l'environnement juridique et institutionnel consiste à créer une réelle adéquation entre le cadre juridique, réglementaire et politique et les ambitions actuelles des pouvoirs publics à moderniser le système national de l'état civil. Tout changement qualitatif doit s'opérer dans un contexte juridique, politique et culturel favorable. Le Niger, membre de plusieurs ensembles sous régionaux (UEMOA, CEDEAO, UA, etc.) faisant la promotion des valeurs tels que les droits humains, la démocratie, la bonne gouvernance, la sécurité, le progrès économique et social, a l'obligation de procurer à tous ses citoyens le premier de leur droit qui est la reconnaissance de leur citoyenneté. Cette reconnaissance ne peut se faire sans un système d'état civil universel, exhaustif et obligatoire. Le recadrage juridique et institutionnel s'avère donc nécessaire pour atteindre cet objectif. A terme, l'intention est la refonte du cadre juridique et institutionnel.

Objectif stratégique 2 : Rendre performants les services de l'état civil.

L'offre de services de l'état civil doit être suffisante et de qualité. A ce titre, elle doit susciter en elle-même la demande. Ce second objectif stratégique a pour ambition de doter le système d'état civil nigérien de ressources humaines suffisantes et de qualité, d'équiper tous les services de l'état civil en infrastructures et matériels et sécuriser l'ensemble des documents d'état civil. A terme, le système d'état civil sera rendu performant grâce à la qualité de l'offre de services d'état civil (personnel qualifié en nombre suffisant et bien réparti dans tous les centres d'état civil, infrastructures durables abritant tous les services d'état civil, matériels de sécurisation mis à la disposition de tous les centres dans toutes les circonscriptions administratives).

Objectif stratégique 3 : Elaborer un schéma directeur informatisé du système de l'état civil.

L'intention est de rendre conforme et compatible le dispositif législatif, réglementaire et institutionnel avec l'informatisation intégrale du système de l'état civil en prenant appui sur le niveau actuel de déploiement de l'intranet gouvernemental. Le choix de la solution informatique et son implémentation dans tous les centres d'état civil est une nécessité de même que la formation de l'ensemble des agents et officiers à l'utilisation efficace du logiciel et des autres outils mis à leur disposition. La numérisation des archives (registres des actes des années antérieures) figure en bonne place dans l'ambition affichée pour une information intégrale du système national d'état civil du Niger. A terme, le système d'état civil du Niger est entièrement informatisé et les centres principaux mis en réseaux entre eux et avec les centres secondaires et les centres de déclaration.

Objectif stratégique 4 : Promouvoir la production et la diffusion des statistiques d'état civil.

Au terme de la mise en œuvre de la stratégie, le système statistique national est en mesure de produire à date et de diffuser toutes les statistiques de vie relatives à tous les faits d'état civil y compris les déclarations de décès et les causes de décès. Le personnel statisticien en charge du traitement statistique est bien qualifié et bénéficie régulièrement de formation. Les méthodes de traitement et d'analyse des statistiques vitales de même que les outils de collecte et de tabulation sont adaptés au contexte du moment. La diffusion se fait régulièrement à travers divers canaux : ateliers de dissémination, revues, annuaires, site Web, etc.

Objectif stratégique 5 : Amener les décideurs, les partenaires et les communautés à adhérer au système de l'état civil

A l'issue de la mise en œuvre de la stratégie et son plan d'actions, la demande des services d'état civil par la population s'est accrue car toutes les couches sociales sont sensibilisées aux avantages de l'état civil. Des campagnes de sensibilisation pour le changement de comportement ont été réalisées dans les villes et villages du pays à destination des jeunes, des vieux, des femmes et des hommes ainsi que toutes les catégories socioprofessionnelles. Les leaders d'opinion et communautaires de même que les élus locaux et les parlementaires acquis

aux valeurs de l'état civil ont activement contribué au rayonnement de la culture de l'enregistrement des faits d'état civil au sein de leurs communautés respectives.

Objectif stratégique 6 : Améliorer les mécanismes de coordination et de suivi-évaluation du système d'état civil.

Le système produit son propre mécanisme de suivi-évaluation. Le suivi se fait de façon permanente et continue sur la base d'indicateurs objectivement vérifiables mis à la disposition des structures chargées du suivi dont l'INS et les directions des statistiques sectorielles des ministères. Le rapportage se fait régulièrement et conduit à l'élaboration de rapports périodiques (trimestriels, semestriels, annuels). Les structures chargées du suivi et du contrôle sur le terrain se concertent régulièrement et élaborent régulièrement des rapports de supervision. Les évaluations de la stratégie et de son plan d'action ont lieu conformément au chronogramme préétabli et ont abouti à la production de rapports d'évaluation de qualité mettant à nu les faiblesses et les limites de la stratégie et de son plan d'action et faisant des recommandations objectives en vue d'améliorer les plans futurs.

Tableau 4 : Objectifs stratégiques, sous-objectifs stratégiques et structures responsables

OBJECTIFS STRATEGIQUES	SOUS-OBJECTIFS STRATEGIQUES	STRUCTURES RESPONSABLES
Objectif stratégique 1: Améliorer l'environnement institutionnel et juridique du système de l'état civil	Sous objectif 1.1 : Reforme le dispositif législatif et réglementaire.	- MI/SP/D/AC-R - Ministère de la Justice
	Sous objectif 2.1 : Doter les services de l'état civil en ressources humaines	- MI/SP/D/AC-R - Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative
Objectif stratégique 2 : Rendre performants les services de l'état civil.	Sous objectif 2.2 : Améliorer les connaissances des acteurs intervenants dans le système de l'état civil	- MI/SP/D/AC-R - Ministère de la Justice - Ministère de la Santé
	Sous objectif 2.3: Equiper les services de l'état civil en infrastructures et matériels et sécuriser les documents d'état civil	- Ministère des Finances - MI/SP/D/AC-R

OBJECTIFS STRATEGIQUES	SOUS-OBJECTIFS STRATEGIQUES	STRUCTURES RESPONSABLES
Objectif stratégique 3 : Elaborer un schéma directeur informatisé du système de l'état civil.	Sous objectif 2.4 : Organiser des audiences foraines de délivrance des actes d'état civil	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de la Justice - MI/SP/D/AC-R
	Sous objectif 3.1 : S'assurer que le dispositif législatif, règlementaire et institutionnel est compatible avec l'existence d'un système de l'état civil informatisé	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de la Justice - Ministère en charge des TIC - MI/SP/D/AC-R
	Sous objectif 3.2 : Evaluer à date le niveau opérationnel du déploiement de l'intranet gouvernemental	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère des Finances - Ministère en charge des TIC - MI/SP/D/AC-R -
	Sous objectif 3.3: Vérifier l'adéquation des locaux devant héberger les équipements (réseaux, informatique) du système informatisé de gestion des données de l'Etat Civil dans chaque site	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère en charge des Infrastructures et de l'habitat - Ministère en charge des TIC - MI/SP/D/AC-R
	Sous objectifs 3.4 : Définir les résultats attendus du logiciel par les différents utilisateurs du point de vue technique, fonctionnel et organisationnel	<ul style="list-style-type: none"> - MI/SP/D/AC-R - HC/NTIC
	Sous objectifs 3.5 : Disposer de toutes les spécifications techniques relatives au matériel nécessaire pour la mise en œuvre de la solution informatique	<ul style="list-style-type: none"> - MI/SP/D/AC-R
	Sous objectif 3.6 : Disposer d'une solution informatique efficiente (sécurisée, robuste, évolutive et complète)	<ul style="list-style-type: none"> - MI/SP/D/AC-R
	Sous Objectif 3.7 : Implémenter la solution informatique dans les centres d'état civil identifiés et à la DGECEM/R	<ul style="list-style-type: none"> - MI/SP/D/AC-R - Structure chargée de l'implémentation
	Sous objectif 3.8: Assurer à l'ensemble des utilisateurs de la solution informatique une maîtrise des outils mis à leur disposition	<ul style="list-style-type: none"> - MI/SP/D/AC-R - Structure chargée de la formation
Sous objectif 3.9 : Disposer d'un système de suivi et évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - MI/SP/D/AC-R 	

OBJECTIFS STRATEGIQUES	SOUS-OBJECTIFS STRATEGIQUES	STRUCTURES RESPONSABLES
	permettant de corriger les anomalies constatées ou de réorienter les actions afin d'améliorer l'efficacité globale du système informatique	
	Sous objectifs 3.10 : Disposer d'un système de l'état civil informatisé pour les faits d'état civil antérieurs à l'informatisation	- MI/SP/D/AC-R
Objectif stratégique 4 : Promouvoir la production et la diffusion des statistiques d'état civil.	Sous objectif 4.1 : Mettre à la disposition des utilisateurs des statistiques des faits d'état civil fiables.	- Ministère des Finances - MI/SP/D/AC-R
Objectif stratégique 5 : Amener les décideurs, les partenaires et les communautés à adhérer au système de l'état civil.	Sous objectif 5.1 : Disposer d'un plan de communication et de plaidoyer.	- MI/SP/D/AC-R - Ministère en charge de l'Information et de la Communication
Objectif stratégique 6 : Améliorer les mécanismes de coordination et de suivi-évaluation du système d'état civil.	Sous objectif 6.1 : Dynamiser le dispositif de coordination.	- MI/SP/D/AC-R

II. PLAN D' ACTIONS QUINQUENNAL

La mise en œuvre du plan d'actions a pour finalité l'atteinte de l'ensemble des résultats assignés en vue d'aboutir à l'universalité et à l'exhaustivité de l'enregistrement des faits d'état civil au Niger et à la régularité de la production et de la diffusion de statistiques des faits d'état civil fiables et de qualité.

2.1 Axes stratégiques, objectifs stratégiques et activités

Axe 1 : Réforme institutionnelle et juridique

Cet axe vise la cohérence du cadre juridique et institutionnel du système national d'état civil avec son dispositif organisationnel. Cette réforme institutionnelle et juridique est nécessaire comme révélé par l'évaluation complète du système. Elle se fera à travers la révision de la loi n° 2007-30 et son décret d'application. La réforme permettra, entre autres, d'identifier les rôles et

responsabilités des structures impliquées dans la gestion de l'état civil et d'intégrer les TIC. Le défi est de parvenir d'ici à l'échéance du plan d'action à un fonctionnement harmonieux et efficace du système d'enregistrement des faits d'état civil et de production de statistiques vitales à l'échelle nationale.

Les activités concourant à l'atteinte des objectifs stratégiques et sous-objectifs stratégiques de ce premier axe stratégique sont :

Objectif stratégique 1: Améliorer l'environnement institutionnel et juridique du système de l'état civil

Sous objectif 1.1 : Reformuler le dispositif législatif et réglementaire

Activité 1.1 : Créer un répertoire des institutions en charge de l'état civil

Activité 1.2 : Procéder à la révision des textes

Activité 1.3 : Recourir à une assistance technique nationale (expert juriste, expert en droit de l'informatique, expert en statistique, expert en décentralisation, etc.)

Activité 1.4 : Organiser des voyages d'études pour s'enquérir de l'expérience des autres pays

Activité 1.5 : Elaborer des drafts des textes de révision

Activité 1.6 : Organiser des missions d'enrichissement dans les chefs-lieux de régions et départements

Activité 1.7 : Organiser un atelier de validation

Activité 1.8 : Soumettre le projet de loi et des textes réglementaires pour adoption

Activité 1.9 : Editer et Vulgariser les textes adoptés

Activité 1.10 : Elaborer et adopter un statut particulier des agents d'état civil

Activité 1.11 : Elaborer et adopter des textes réglementaires fixant les indemnités et les rétributions des préposés aux écritures et aux chefs des centres

AXE 2 : Renforcement des capacités du système de l'état civil

Le renforcement des capacités des structures et des acteurs en charge de gérer l'état civil est fondamental lorsqu'on aspire à un système d'état civil performant et efficace. A cet effet, il faut non seulement pourvoir les centres d'état civil en personnel de qualité et régulièrement formé mais aussi doter toutes les structures impliquées en moyens financiers, matériels et logistiques conséquents pour une meilleure opérationnalité du système d'état civil. Ce deuxième

axe stratégique sera réalisé grâce à la mise en œuvre des activités listées ci-dessous et rangées par sous-objectifs et objectifs stratégiques.

Objectif stratégique 2 : Rendre performant les services de l'état civil

Sous objectif 2.1 : Doter les services de l'état civil en ressources humaines

Activité 2.1 : Doter la DGECEM/R et ses démembrements en personnel

Activité 2.2 : Doter les missions diplomatiques et consulats en personnel état civil

Activité 2.3 : Doter les centres principaux et secondaires en personnel

Activité 2.4 : Nommer des préposés aux écritures des centres de déclaration des villages (communes)

Sous objectif 2.2 : Améliorer les connaissances des acteurs intervenants dans le système de l'état civil

Activité 2.5 : Elaborer les modules de formation

Activité 2.6 : Reproduire les modules élaborés

Activité 2.7 : Reproduire le cahier de l'apprenant

Activité 2.8 : Former les formateurs des Officiers et agents d'Etat Civil

Activité 2.9 : Former les Officiers d'Etat Civil et agents des centres principaux

Activité 2.10 : Former et recycler les agents des centres de déclarations sur le remplissage des cahiers de déclaration des faits l'état civil

Activités 2.11 : Former les agents des ambassades et consultât

Activité 2.12 : Former les magistrats et les greffiers des tribunaux sur les textes de l'état civil

Activité 2.13 : Former les agents d'état civil des centres principaux sur les outils de gestion

Activité 2.14 : Acquérir des kits de formation

Activité 2.15 : Former les responsables des centres principaux sur les statistiques des faits d'état civil

Activité 2.16 : Former et recycler en informatique les officiers d'état civil et agents d'état civil des centres principaux

Activité 2.17 : Former en archivage les cadres, agents d'état civil et les tribunaux

Activité 2.18 : Former en archivage numérique les cadres de l'INS et les directeurs des statistiques en charge de l'état civil

Activité 2.19 : Former les Cadres (DGECM/R, DREC, DDEC) de l'état civil sur la production des statistiques des faits d'état civil

Activité 2.20 : former les Cadres de l'état civil sur les tableurs (Excel, Access.....

Activité 2.21 : Elaborer un plan de formation continu des Cadres de la DGECM/R

Activité 2.22 : Former en continu les Cadres de la DGECM/R

Activité 2.23 : former les agents de santé sur les causes de décès et la codification

Activité 2.24 : Organiser des sessions de formation aux membres du cadre de concertation et membres ONEC

Activité 2.25 : Participer aux Conférences, Voyages d'études et rencontres

Activités 2.26 : Réaliser des études spécifiques sur l'état civil

Sous objectif 2.3: Equiper les services de l'état civil en infrastructures et matériels et sécuriser les documents d'état civil

Activité 2.27 : Construire les Directions Régionales et Départemental de l'Etat Civil et des Réfugiés

Activité 2.28 : Définir un plan type du local du centre principal d'état civil et secondaire

Activité 2.29 : Construire ou réhabiliter du local type du centre principal

Activité 2.30 : Doter les centres principaux des communes rurales en dispositif de l'énergie solaire

Activité:2.31 : Equiper la DGECM/R et ses démembrements, les centres principaux et les autres acteurs du système (INS) en matériels informatiques et bureautiques

Activité 2.32 : Renforcer le PARK auto de la DGECM/R et ses démembrements en véhicules 4X4

Activité 2.33 : Doter les Directions Nationales en véhicule de fonction

Activité 2.34 : Doter la DGECM/R en motos de liaison

Activité 2.35 : Doter les communes en Moto DT 125

Activité 2.36 : Doter les TGI en véhicule 4x4 pour les missions de contrôle et des audiences foraines d'état civil

Activité 2.37 : Equiper les communes, les DREC et DDEC et les juridictions en armoires métalliques

Activités 2.38 : Doter les centres de déclaration des caisses métalliques

Activité 2.39 : Réaliser une étude archivistique

Activité 2.40 : Reconstituer et classer les registres dans les communes

Activité 2.41 : Réaliser une étude d'indexation et de numérisation des registres

Activité 2.42 : Produire des supports d'enregistrement des faits d'état civil

Activité 2.43 : Acheminer les supports

Activité 2.44 : Elaborer une base de données de gestion de la comptabilité matières des supports

Activité 2.45 : Former les DREC, DDEC et les Responsables des centres sur la gestion de la comptabilité matières

Sous objectif 2.4 : Organiser des audiences foraines de délivrance des actes d'état civil

Activité 2.46 : Tenir des séances d'audiences foraines

Sous objectif 2.5 : Augmenter les budgets alloués à l'état civil

Activité 2.47 : Doter la DGECM/R d'une ligne budgétaire pour son fonctionnement

Activité 2.48 : organiser les rencontres des cadres de l'état civil

Activité 2.49 : Doter l'ONEC du budget de fonctionnement

Activité 2.50 : Allouer des crédits conséquents de fonctionnement aux DREC

Activité 2.51 : Allouer des crédits conséquents de fonctionnement aux 63 DDEC

Activité 2.52 : Allouer des subventions adéquates (indemnités et rétributions) au profit de 20700 centres de déclaration

AXE 3 : Informatisation du système de l'état civil

Cet axe stratégique se donne pour ambition d'assurer l'informatisation intégrale du système d'état civil par une utilisation généralisée des technologies de l'information et de la communication à des fins d'archivage, d'enregistrement, de diffusion de données statistiques fiables et produites régulièrement. A terme, l'informatisation intégrale procurera beaucoup d'avantages au système d'état civil qui se verra à même d'accroître substantiellement le volume des enregistrements et de servir le fichier électoral et la base pour l'établissement du numéro d'identification unique des personnes. L'informatisation participe aussi à la sécurisation et la pérennisation des actes et raccourcit les délais d'enregistrement et de délivrance des actes.

Les activités qui concourent à l'atteinte des objectifs de ce troisième axe stratégique sont :

Objectif stratégique 3 : Elaborer un Schéma Directeur Informatisé du système de l'état civil

Sous objectif 3.1 : S'assurer que le dispositif législatif, règlementaire et institutionnel est compatible avec l'existence d'un système de l'état civil informatisé

Sous objectif 3.2 : Evaluer à date le niveau opérationnel du déploiement de l'intranet gouvernemental

Activité 3.1 : Evaluer l'architecture opérationnelle de l'intranet gouvernemental

Activité 3.2 : Déterminer les caractéristiques techniques des équipements à la connexion aux nœuds de l'intranet gouvernemental

Activité 3.3 : Inventorier les équipements additifs de transport du signal

Sous objectif 3.3: Vérifier l'adéquation des locaux devant héberger les équipements (réseaux, informatique) du système informatisé de gestion des données de l'Etat Civil dans chaque site

Activité 3.4 : Evaluer l'infrastructure du Data center National de l'intranet gouvernemental ;

Activité 3.5 : Evaluer les locaux du centre technique national, régional et départemental d'administration des centres d'EC de catégorie 1 et 2

Sous objectifs 3.4 : Définir les résultats attendus du logiciel par les différents utilisateurs du point de vue technique, fonctionnel et organisationnel

Activité 3.5 : Spécifier les fonctionnalités des applications

Activité 3.6: Déterminer la nature des outils techniques de mise en œuvre

Sous objectifs 3.5 : Disposer de toutes les spécifications techniques relatives au matériel nécessaire pour la mise en œuvre de la solution informatique

Action 3.7 : Identification des caractéristiques des équipements informatiques

Activité 3.8 : Elaborer des TDR de recrutement de l'expert

Activités 3.9 : Recruter un expert pour spécifier les caractéristiques techniques

Sous objectif 3.6 : Disposer d'une solution informatique efficiente (sécurisée, robuste, évolutive et complète)

Activité 3.10 Co-développer une solution logicielle conviviale, robuste et conforme aux spécifications retenues

Activité 3.11 : Faire approprier la technologie par la DGECEM/R et le HC/NTIC

Activité 3.12 : concevoir le module de formation des administrateurs du système informatique

Activité 3.13: Former les administrateurs du système informatique

Sous Objectif 3.7 : Implémenter la solution informatique dans les centres d'état civil identifiés et à la DGECEM/R.

Activité 3.14 : Identifier les centres représentatifs de l'ensemble des centres d'état civil

Activité 3.15: Implémenter la solution informatique dans des communes pilotes

Activité 3.16 : Implémenter la solution informatique dans les autres sites retenus

Activité 3.17: Implémenter la solution à la DGECEM/R, l'INS et la Justice,

Sous objectif 3.8: Assurer à l'ensemble des utilisateurs de la solution informatique une maîtrise des outils mis à leur disposition

Activité 3.18: Concevoir un module de formation et des supports pédagogiques

Activité 3.19: Editer le module de formation

Activité 3.20: Former les utilisateurs

Sous objectif 3.9 : Disposer d'un système de suivi-évaluation permettant de corriger les anomalies constatées ou de réorienter les actions afin d'améliorer l'efficacité globale du système informatique

Activité 3.21: Mettre en place un comité de pilotage de l'informatisation

Activité 3.22: Elaborer un plan de suivi-évaluation du système informatisé

Activité 3.23: Evaluer périodiquement le système

Activité 3.24: Réorienter les activités si des dysfonctionnements importants sont constatés

Activité 3.25: Renforcer la coopération entre tous les acteurs de l'état civil

Sous objectifs 3.10 : Disposer d'un système de l'état civil informatisé pour les faits d'état civil antérieurs à l'informatisation

Activités 3.26 : Etudier la stratégie de la reprise des antériorités

Activité 3.27 : Concevoir un module de saisie

Activité 3.28 : Appuyer les communes à réaliser les recensements administratifs

Activité 3.29 : Saisir les antériorités par communes

AXE 4 : Production et diffusion des statistiques d'état civil

Garantir à terme une production statistique régulière, de qualité et mise à la disposition des utilisateurs est une vision noble et réaliste. La révision du manuel de codification, le recyclage du personnel statisticien et démographe, la dotation du service technique de l'INS en charge des statistiques des faits d'état civil en ressources matérielles, financières et humaines suffisantes afin de contribuer à performer le dispositif statistique dédié à la production et la diffusion de statistiques de vie.

Les activités qui concourent à l'atteinte des objectifs et sous-objectifs stratégiques en lien avec ce quatrième axe stratégique sont :

Objectif stratégique 4 : Promouvoir la production et la diffusion des statistiques d'état civil.

Sous objectif 4.1 : Mettre à la disposition des utilisateurs des statistiques des faits d'état civil fiables

Activité 4.1: Organiser deux missions conjointes DREC/INS de ratissage des volets statistiques

Activité 4.2 : Réaliser le traitement primaire des volets statistiques aux niveaux des DREC

Activité 4.3: Acheminer les volets statistiques par les Directions Régionales de l'Etat Civil à l'INS

Activité 4.4: Réviser le manuel de codification

Activité 4.5 : Recruter et former les agents de codification

Activité 4.6 : Codifier les volets statistiques d'état civil

Activité 4.7 : Recruter et former les agents de saisie

Activité 4.8: Saisir les volets statistiques d'état civil

Activité 4.9: Apurer la base de données des faits d'état civil

Activité 4.10: Organiser un atelier d'élaboration du rapport d'analyse des statistiques d'état civil

Activité 4.11: Organiser un atelier de validation du rapport d'analyse des données des faits d'état civil

Activité 4.12: Editer le rapport d'analyse des statistiques des faits d'état civil

Activité 4.13: Diffuser le rapport d'analyse des données des faits d'état civil

Activité 4.14: Organiser des ateliers au niveau départemental (63 x2 ans) de vulgarisation des rapports

Activité 4.15: Archiver les données d'état civil

AXE 5: Communication, plaidoyer et Mobilisation sociale

Cet axe stratégique vise l'adhésion pleine et entière des populations et des leaders d'opinion (autorités politiques, coutumières, religieuses, élus locaux, parlementaires) à la déclaration des faits d'état civil afin de rehausser les taux de déclaration à l'état civil surtout des décès (et leurs causes) et des mariages. Pour ce faire, des plaidoyers à un haut niveau de décision sont nécessaires de même que la mobilisation à la base. Les activités liées à ce cinquième axe stratégique sont les suivantes :

Objectif stratégique 5 : Amener les décideurs, les partenaires et les communautés à adhérer au système de l'état civil

Sous objectif 5.1 : Disposer d'un plan de communication et de plaidoyer

Activité 5.1 : Elaborer des TDR de la consultation

Activité 5.2 : Recruter le consultant

Activité 5.3 : Organiser des réunions du comité d'amendement du plan de communication

Activité 5.4 : Valider le plan de communication et plaidoyer

Activité 5.5 : Editer le plan de communication et plaidoyer

Activité 5.6 : vulgariser le plan de communication et plaidoyer (huit ateliers régionaux)

Activité 5.7 : Produire et Editer un journal trimestriel du système de l'état civil (600X4X5ans)

Activité 5.8: concevoir des messages de sensibilisation

Activité 5.9: Produire les outils de sensibilisation

Activité 5.10: Diffuser des messages de sensibilisation à travers les compagnies de téléphonie

Activité 5.11: Organiser des campagnes de sensibilisation interpersonnelle dans 17216 villages

Activité 5.12: Diffuser les sketches sur les radios communautaires

Activité 5.13: Diffuser les spots sur les radios communautaires

Activité 5.14: Diffuser les chansons sur les radios communautaires

Activité 5.14: Diffuser les messages sur les télévisions

Activité 5.15: Organiser des conférences

Activité 5.16 : Organiser des débats radio télévisés

Activité 5.17: Organiser des journées d'état civil

Activité 5.18: Informer et sensibiliser les chefs traditionnels, les leaders religieux et les OSC

Activité 5.19 : informer et sensibiliser les médias

Activité 5.20: Organiser des missions d'information et de sensibilisation par les chefs traditionnels, les leaders religieux et les OSC

Activité 5.21: Informer et sensibiliser les autorités judiciaires sur les actes informatisés

Activité 5.22: Organiser des journées parlementaires

Activité 5.23 : Organiser des séminaires gouvernementaux

Activité 5.24 : Organiser une table ronde des PTF

Activité 5.2 : organiser des rencontres avec les conseils régionaux, de villes et municipaux

Activité 5.25 : Plaidoyer pour l'intégration du module sur l'état civil dans les curricula des écoles nationales d'instituteurs, de la police, de santé publique et d'Alphabétisation

AXE 6: Mécanismes de coordination et de suivi-évaluation

La coordination, le contrôle et le suivi-évaluation sont des maillons forts dans le processus de gestion des systèmes nationaux d'état civil. Le contrôle et le suivi permettent de détecter très tôt les dysfonctionnements du système et donc de donner l'alerte pour un recentrage des approches. L'évaluation quant à elle, fait le diagnostic critique du système à un moment donné (mi-parcours, ou fin d'un cycle). Elle fournit des éléments permettant de juger objectivement la performance ou non du système de l'état civil.

Ce sixième et dernier axe stratégique vise à mettre en place un dispositif efficace de suivi-évaluation de la mise en œuvre de la stratégie et de son plan d'action. Il contribuera à n'en point douter à performer davantage le système d'état civil. Les activités prévues pour être mises en œuvre dans le cadre de ce dernier axe stratégique sont :

Objectif stratégique 6 : Améliorer les mécanismes de coordination et de suivi-évaluation du système d'état civil.

Sous objectif 6.1 : Dynamiser le dispositif de coordination

Activité 6.1: Réorganiser les structures de coordination à tous les niveaux

Activité 6.2 : Organiser des réunions de coordination

Sous objectif 6.2: Suivre et évaluer le système d'état civil

Activité 6.3 : Elaborer un plan de suivi-évaluation

Activité 6.4: Superviser les centres d'état civil par la DGECEM/R

Activité 6.5: Superviser les centres d'état civil par les DREC, DDEC et CP:

Activité 6.6 : Organiser des missions de suivi par les structures de coordination (cadre de concertation, CT)

Activité 6.7 : Suivre les données des centres d'état civil par la téléphonie (création d'une flotte)

Activité 6.8 : Assurer les contrôles judiciaires

Activité 6.9 : Organiser des revues annuelles

Activité 6.10 : Conduire une évaluation à mi-parcours du plan stratégique

Activité 6.11 : Conduire une évaluation finale du plan stratégique

2.2 Analyse des actions stratégiques par axe

2.2.1 Axe stratégique 1 : Réforme institutionnelle et juridique

L'évaluation du système d'état civil sur la base des outils CRVS a révélé des insuffisances des textes législatifs nationaux. Cette évaluation vient corroborer les conclusions de l'analyse diagnostique de l'étude de faisabilité de l'informatisation du système de l'état civil. Aussi, l'environnement technologique, politique et social étant évolutif, il s'avère nécessaire d'adapter ces textes au contexte actuel afin de pallier les insuffisances constatées. La mise à jour des textes sera un signal fort de l'engagement politique à améliorer le système d'état civil. Ainsi, deux actions sont identifiées pour assurer le processus de la révision des textes. Chaque action comporte un ensemble d'activités.

Action 1. Création d'un répertoire des institutions avec leurs missions et les attentes dans le fonctionnement du système d'état civil

Pour la bonne marche du système d'état civil nigérien, il s'agit de créer, à travers cette action, un répertoire des institutions intervenant dans la gestion du système d'état civil. En effet, le cadre juridique actuel prévoit un cadre institutionnel qui ne répond plus véritablement aux besoins d'une bonne coordination des actions dans le domaine.

Dès lors, il s'avère nécessaire de créer un répertoire qui prend en compte toutes les préoccupations des institutions ayant un rôle déterminant à jouer tout en définissant leurs missions et attentes dans le cadre du fonctionnement du système d'état civil.

A terme, l'action permettra d'impliquer étroitement tous les acteurs dans la gestion du système et de prendre en compte leurs préoccupations dans la production et l'utilisation des statistiques d'état civil.

Action 2 : Révision et élaboration des textes législatifs et réglementaires

Le Niger dispose d'un cadre juridique issu de la réforme de 2007. Cependant, force est de constater que ce cadre législatif et réglementaire qui régit actuellement le fonctionnement du système d'état civil renferme en son sein des insuffisances qui méritent d'être corrigées. L'action consistera à les adapter à l'environnement national et international afin de les rendre plus performants. Ce qui implique la réalisation d'un certain nombre d'activités:

- créer un comité interministériel : Pour la réalisation d'une révision de cette envergure, un comité interministériel composé de toutes les structures intervenant dans le fonctionnement du système sera créé. Il aura pour mission de coordonner les activités entrant dans le cadre de cette révision ;
- élaborer des termes de référence (TDR) du processus de la révision : Pour mener à bien ce processus, des TDR sont établis en vue de définir le mandat des membres du comité et de recruter des consultants à cet effet ;
- organiser des réunions du comité : Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, le comité interministériel tiendra des réunions périodiques conformément à son chronogramme préétabli ;
- recruter de l'assistance technique : Pour faciliter et assurer un bon accomplissement de sa mission, le comité interministériel fera recours à une assistance technique dans les différents domaines qui seront concernés par les activités de la révision des textes. Il s'agit entre autres d'un juriste, d'un expert en droit de l'informatique, d'un expert en statistique, d'un expert en décentralisation, etc.
- élaborer les drafts des textes de révision : Chaque consultant est tenu, au terme de son mandat, de produire un draft du document de la thématique pour laquelle il a été recruté ;
- organiser des voyages d'étude pour s'enquérir de l'expérience des autres pays : Afin d'enrichir davantage la qualité du travail produit par les consultants, il est important d'organiser des missions à l'extérieur pour s'enquérir des expériences des pays qui servent de modèle au niveau du continent ;
- organiser des missions d'enrichissement dans les chefs-lieux de région et département : Une fois les drafts des documents produits, il est nécessaire de les partager avec les

acteurs régionaux, départementaux et communaux pour les enrichir davantage. Cela permettra de prendre en compte certaines réalités du niveau local ;

- Organiser un atelier de validation : Un atelier national sera organisé pour examen, amendement et validation des documents produits et enrichis par les acteurs de terrain. Cette étape constitue le quitus pour la transmission des documents aux autorités pour adoption officielle;
- Soumettre les projets de loi et de textes réglementaires pour adoption: Après toutes ces étapes, les projets de textes législatifs et réglementaires seront transmis au Gouvernement pour adoption ;
- Editer et vulgariser les textes adoptés :Après l'adoption des textes et leur édition, des missions de vulgarisation seront organisées à l'intérieur du pays. Ces missions conduites par les membres du comité interministériel tiendront des réunions dans les chefs-lieux de région et de département avec les acteurs locaux.
- Elaborer et adopter un statut particulier des agents d'état civil :Pour sécuriser les agents d'état civil dans leur emploi et leur assurer une bonne carrière, il est nécessaire d'adopter un statut particulier au profit de ce personnel ;
- Elaborer et adopter des textes réglementaires régissant les indemnités et rétributions des préposés aux écritures et chefs des centres : Le décret régissant le paiement des indemnités et rétributions dues au personnel d'enregistrement au niveau des centres secondaires et des centres de déclaration date de 1985. Il s'avère donc indispensable de le réviser pour revaloriser ces indemnités et rétributions afin de motiver ce personnel.

2.2.2 Axe stratégique 2 : Renforcement des capacités du système d'état civil

L'offre et la demande des services d'état civil sont indissociables dans la recherche de la performance du système d'état civil. Pour que l'offre des services soit de qualité, les acteurs du système doivent être renforcés et des conditions de travail bien créées. C'est dans cette perspective qu'il est estimé le besoin en renforcement des capacités selon huit (8) actions stratégiques. La mise en œuvre de ces activités permettra d'atteindre le résultat stratégique suivant : les services d'état civil assurent pleinement leur mission d'enregistrement, de délivrance des actes d'état civil et rendent disponibles à temps les données des faits d'état civil.

Action 1 : Dotation des structures de l'état civil en ressources humaines

La pièce maîtresse du bon fonctionnement du système de l'état civil reste les ressources humaines. L'insuffisance de ces dernières est aujourd'hui un frein au fonctionnement adéquat du système d'état civil. Les structures d'encadrement des services de l'état civil sont en insuffisance de personnel. Pour preuve, les directions régionales et départementales au nombre de 71 sont dirigées par moins de 40 agents. Pour pallier cette insuffisance, il est prévu les activités suivantes :

- recruter du personnel au profit de la DGECEM/R et ses démembrements ;
- mettre à la disposition des missions diplomatiques et consulaires des attachés d'état civil ;
- recruter dans chaque centre principal, un agent d'état civil ;
- nommer des préposés aux écritures ayant un bon niveau.

Action 2: Formation des acteurs du système d'état civil

La mise à niveau des agents d'état civil et tous les intervenants dans la gestion du système d'état civil est indispensable. La réforme des textes législatifs et réglementaires donne cette opportunité d'améliorer les connaissances. Les activités programmées dans le cadre de la formation se résument à :

- concevoir les modules relatifs aux différentes formations :
 - ✓ des magistrats, des greffiers, des officiers et des agents d'état civil sur les nouveaux textes;
 - ✓ des cadres et agents d'état civil en informatique, en archivage physique et numérique et en production des statistiques des faits d'état civil ;
 - ✓ des statisticiens et démographes de l'INS et des agents de santé sur la codification des causes de décès à l'aide de la CIM (version actualisée) .
- reproduire les modules et acquérir les kits de formation des participants ;
- organiser des sessions de formations des officiers et agents d'état civil, des magistrats et des greffiers, des cadres de la DGECEM/R, de l'INS et de la Santé sur les thématiques identifiées ;
- participer aux conférences et rencontres internationales sur l'état civil.
-

Action 3 : Infrastructures et équipements

Les services de l'état civil doivent être dotés d'infrastructures et d'équipements adéquats leur permettant d'assurer pleinement leur mission. Les activités visées par cette action sont entre autres :

- construire des locaux pour les directions régionales et départementales de l'état civil au nombre de 71 ;
- construire ou réhabiliter les centres principaux de l'état civil selon le plan type défini ;
- équiper la DGECEM/R, les DREC et DDEC en bureaux, fauteuils, chaises et tables de réunion, ordinateurs, scanners et photocopieurs ;
- doter l'INS en ordinateurs, tables et chaises pour la production des statistiques des faits d'état civil ;
- équiper les centres principaux en matériels bureautiques (ordinateurs, bureaux, chaises et armoires métalliques).

Action 4 : Dotation en Logistique (matériel roulant)

Pour assurer convenablement les missions de supervision des centres d'état civil, la DGECEM/R et ses démembrements doivent être dotés en moyens roulant conséquents. La DGECEM/R a besoin de renouveler son parc automobile vieux de plus de 8 ans. Ainsi, il convient de :

- mettre à la disposition des 63 DDEC, des véhicules « tout-terrain de type 4X4 » ;
- renouveler les véhicules des 8 DREC à l'horizon 2018 et doter les TGI en 10 véhicules « tout-terrain de type 4X4 » pour les missions de contrôle. Au total 89 véhicules 4X4 seront achetés.

Enfin, 38 communes seront dotées en moto DT 125 pour leur permettre de disposer des moyens de déplacement.

Action 5 : Archivage et sécurisation des documents d'état civil

La gestion des archives de l'état civil est le gage de leur sécurité. Les conditions d'archivage doivent être améliorées au niveau de toutes les structures intervenantes. Pour ce faire, il est prévu l'achat de 625 armoires métalliques pour les communes, 204 pour les DREC et

DDEC et 375 pour les juridictions. Les centres de déclaration seront dotés en caisses métalliques de dimension moyenne pour la conservation des cahiers de déclaration.

Pour sécuriser davantage les documents d'état civil, la reconstitution et le classement des registres dans les communes seront effectués sur la base des résultats des études archivistiques, d'indexation et de numérisation des registres qui seront réalisées.

Action 6: Dotation en supports d'enregistrement des faits d'état civil

Les supports d'enregistrement sont en première ligne de la chaîne d'enregistrement. Il doit être prévenu toute rupture de ces supports. Il s'agit des cahiers de déclaration (des naissances, mariages, décès et divorces), des registres d'actes (de naissance, mariage et décès) et des cahiers des jugements déclaratifs. Le nombre est estimé sous la base des naissances moyennes de 950 000 par an ainsi que les mariages et décès respectivement de 200000 à 250000. D'autres documents d'état civil comme les livrets de famille, les carnets de famille, les avis de mention, les intercalaires de recensement, etc. sont prévus.

Il sera élaboré une base de données de gestion de la comptabilité matière de ces supports d'enregistrement à laquelle les cadres de la DGECEM/R, des DREC, des DDEC et les responsables des centres principaux seront formés.

Action 7 : Organisation des audiences foraines

Les audiences foraines visent à régulariser la situation d'une certaine frange de la population qui ne dispose pas d'actes d'état civil . Il est prévu de délivrer sur les 5 ans à venir, trois (3) millions d'actes.

Action 8 : Allocation des ressources financières aux structures de l'état civil

Pour assurer pleinement les missions dont elles sont investies, les structures de l'état civil ont besoin de budgets conséquents. A cet effet, la DGECEM/R a besoin des ressources financières pour son fonctionnement et pour réaliser les missions de supervision des centres d'état civil et organiser des rencontres avec ses cadres et les autres acteurs du système. Toutes les DREC et DDEC ont besoin des crédits de fonctionnement à la hauteur de la couverture géographique et démographique de la zone. Enfin, les subventions en faveur des centres de déclaration (y compris les formations sanitaires) doivent être à la hauteur de leur effectif futur estimé à environ 20700 à l'horizon 2021.

2.2.3 Axe stratégique 3 : Informatisation du système de l'état civil

L'informatisation du système d'état civil est une opportunité pour rendre les services d'état civil performants. Toutefois, l'informatisation exige un préalable, celui de la révision des textes en la matière. L'étude de faisabilité de l'informatisation du système d'état civil a permis de décliner un plan d'actions du processus d'informatisation. C'est un ensemble d'activités à réaliser pour la mise en œuvre du Schéma Directeur Informatique (SDI), suivant un chronogramme et un coût global estimatif.

Le résultat stratégique attendu de l'informatisation se résume à : **Le système d'état civil est modernisé et le Schéma Directeur Informatisé est mis en place.**

Les actions suivantes sont retenues afin d'atteindre le résultat ci-dessus :

Action 1 : Intégration de l'informatisation dans les textes de loi

Il y aura recours à une expertise juridique permettant de prendre en charge ce volet d'informatisation.

Action 2 : Evaluation de l'intranet gouvernemental

Cette étude s'attache particulièrement au réseau distant permettant d'interconnecter, de manière sécurisée, les sites d'état civil et de définir les modes de sécurisation des données échangées ainsi que les mécanismes de sécurisation du centre national.

Action 3 : Etat des lieux des infrastructures

L'étude s'attèlera à vérifier que les locaux sont correctement aménagés pour héberger les équipements du système informatique. Cet aménagement concerne l'alimentation en énergie, la sécurisation physique des locaux, la disponibilité des armoires, la climatisation des salles, le câblage du réseau local (LAN), etc.

Action 4 : La conception des logiciels

C'est la phase de développement du logiciel qui détermine les formes, les contenus et les modalités de sécurisation, le contrôle et le stockage des documents « état civil » produits par la solution informatique.

Action 5 : Identification des caractéristiques des équipements informatiques

Une expertise technique permettra d'élaborer le cahier des charges des équipements nécessaires aux solutions informatiques à mettre en œuvre. Une fois le cahier des charges validé, la DGECEM/R procédera à la constitution du dossier d'appel d'offres et à son lancement.

Action 6 : Co-développement de la solution informatique

Le Co-développement des logiciels permettra à la DGECEM/R de maîtriser la solution afin de résoudre toute difficulté et/ou de réaliser toutes extensions futures jugées nécessaires. Ce Co-développement se traduit par l'intégration d'une équipe d'informaticiens de la DGECEM/R aux différentes phases du développement de la solution informatique. Cette équipe constituera une cellule de développement qui prendra en charge la maintenance et l'évolutivité des solutions développées.

Action 7: Implémentation de la solution informatique

C'est une phase de test pour l'informatisation des centres d'état civil. Cela permettra de corriger, sans grandes difficultés, les anomalies constatées avant la généralisation. Ces anomalies seront répertoriées. Pour ce faire, il faudra constituer un échantillon représentatif des sites (sélection selon la taille, le type de centre, la position géographique, le milieu de résidence d'un échantillon au 5^e soit 20 sites).

Action 8 : La formation sur l'utilisation de la solution informatique

Il s'agit de former tous les utilisateurs de la solution informatique à commencer par les formateurs de la DGECEM/R. Ces derniers assureront la formation des utilisateurs.

Action 9 : Pilotage du système d'informatisation

Un dispositif de suivi-évaluation spécifique sera mis en place au sein de la DGECEM/R. Ce dispositif sera composé de l'ensemble des parties prenantes : les ministères concernés (Justice, Santé, Affaires Etrangères), la CENI, l'INS, les partenaires techniques (Haut-Commissariat aux NTIC ; SONITEL) et les partenaires au développement impliqués (UNICEF, UE, UNECA). Il aura pour mission essentielle de centraliser les anomalies constatées (au plan

géographique, technique, juridique, etc.), de les analyser et d'y apporter rapidement des solutions. Pour ce faire, il devra avoir accès aux informations nécessaires, via la DGECM/R. L'essentiel est que ce dispositif, (pouvant prendre la forme d'un comité de pilotage), se réunisse régulièrement afin de suivre de près l'évolution de l'informatisation.

Action 10 : Informatisation des antériorités

La reprise des antériorités exige une étude préalable afin de choisir la meilleure option. Dans le même cadre, il serait nécessaire d'appuyer les communes à réaliser le recensement administratif et de facto, à constituer un fichier population au niveau communal.

2.2.4 Axe stratégique 4 : Production et diffusion des statistiques des faits d'état civil

La disponibilité des statistiques des faits d'état civil permet une prise de décision sur les questions de population et de planification. En effet, les interrelations population et développement s'établissent avec fiabilité si les statistiques des faits d'état civil sont produites régulièrement. Pour améliorer cette production, un axe stratégique y afférent est retenu. Il a pour objectif général : **Promouvoir la production et la diffusion des statistiques, à travers la disponibilité d'indicateurs fiables et opérationnels dans le domaine de l'état civil.**

Les acteurs concernés par cet axe sont :

- l'Institut National de la Statistique ;
- la Direction Générale de l'état civil et des réfugiés du Ministère de l'Intérieur ;
- le Ministère de la Justice ;
- le Ministère de la Santé Publique ;
- le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.

L'accomplissement de cet objectif passe par la réalisation de deux (2) actions décrites ci-dessous.

Action 1 : Collecte et transmission des volets statistiques à l'INS

Cette action est conçue pour être menée conjointement par les Directions Régionales de l'INS et de l'Etat Civil. Elle comporte deux (2) activités principales et sept (7) autres pas des moindres dont la réalisation permettra d'améliorer la qualité de la collecte et du traitement des volets statistiques.

Cette action consiste à collecter les volets statistiques des faits d'état civil (naissance, décès et mariage) au niveau des centres d'état civil et à les transmettre à l'INS. De manière spécifiques elle permettra de :

- sensibiliser les autorités administratives et coutumières sur l'importance de disposer des indicateurs récents et fiables sur l'Etat Civil ;
- faire l'état des lieux au niveau de chaque commune, des déclarations des faits d'Etat civil enregistrées ;
- procéder à l'enregistrement des déclarations des faits d'Etat Civil en instance ;
- renforcer les modes de conservation des volets statistiques des faits d'Etat Civil au niveau des communes ;
- échanger sur les difficultés des structures régionales, départementales et locales productrices des données de l'Etat Civil à transmettre les volets statistiques ;
- responsabiliser davantage les cadres régionaux de l'Etat Civil et de l'INS dans les opérations de rassemblement, de contrôle et d'envoi régulier à l'INS des volets statistiques de l'Etat Civil ;
- suggérer les mécanismes durables et efficaces à mettre en place au niveau des régions pour la collecte et l'envoi régulier des volets statistiques à l'INS ;
- collecter et transmettre à l'INS tous les volets statistiques des faits d'état civil.

Au total, seize (16) cadres des Directions régionales de la DGEC-R et de l'INS se chargeront de la collecte et de la transmission des volets statistiques à l'INS en raison de 2 missions de collecte par année. La réalisation de cette action permettra d'atteindre des résultats durables dans le domaine de la production et de la diffusion des statistiques des faits d'état civil.

Action 2 : Traitement, analyse et diffusion des statistiques d'état civil

Elle comporte neuf (9) activités distinctes. L'action 2 vise le traitement, l'analyse et la diffusion des statistiques des faits d'état civil de manière régulière. Elle est déclinée en activités suivantes :

- réviser le manuel de codification des volets statistiques des faits d'état civil ;
- recruter et former les agents de codification et de saisie ;
- codifier l'ensemble des volets statistiques des faits d'état civil collectés ;
- saisir tous les volets statistiques des faits d'état civil codifiés ;

- apurer les données ;
- disposer d'une base de données des faits d'état civil ;
- analyser les données d'état civil ;
- organiser un atelier de présentation du rapport ;
- diffuser le rapport d'analyse des données d'état civil,
- organiser des ateliers régionaux de vulgarisation du rapport d'analyse des données d'état civil

Au total, cinquante (50) agents de codification et quarante-cinq (45) de saisie seront recrutés et formés par l'INS. A l'issue de leur formation, ils auront à codifier et à saisir pendant chaque année les volets statistiques des faits d'état civil sous la supervision des agents de la Division des Statistiques Démographiques et Sociales et de la Division informatique.

Les ateliers de présentation et de vulgarisation du rapport d'analyse regrouperont les différents acteurs et utilisateurs potentiels des statistiques des faits d'état civil.

2.2.5 Axe stratégique 5 : Communication, plaidoyer et Mobilisation sociale.

Ces cinq (5) dernières années, l'offre des services de l'état civil a significativement augmenté passant de 2300 à 10900 centres opérationnels entre 2011 et 2015, ce qui a fait évoluer significativement la demande des services passant de 275 000 à 600 000 naissances enregistrées dans le délai. Cette adéquation est loin d'être satisfaisante car près de 35% des naissances ne sont pas enregistrées et l'enregistrement des mariages et des décès est en deçà des résultats escomptés. Pour rehausser sensiblement le niveau de la demande des services de l'état civil et améliorer le niveau de connaissance des populations sur la disponibilité des services de l'état civil, l'axe stratégique **Communication, plaidoyer et Mobilisation sociale** est retenu. Cet axe a pour objectif stratégique : **amener les décideurs, les partenaires et les communautés à adhérer au système de l'état civil.**

Le Résultat stratégique attendu est le suivant : **l'importance du système d'état civil est perçue par l'ensemble des acteurs.**

L'atteinte du résultat ci-dessus passe par la réalisation de 5 résultats intermédiaires (produits) :

- un plan de communication est disponible ;
- les outils de sensibilisation sont disponibles ;

- les populations connaissent l'importance de l'état civil et y adhèrent ;
- les décideurs politiques à tous les niveaux sont sensibilisés et accompagnent l'état civil ;
- les modules de l'état civil sont intégrés dans les curricula des écoles nationales des instituteurs, d'alphabétisation, de la santé et la police.

En définitive (trois) 3 actions sont retenues pour la mise en œuvre de cet axe stratégique.

Action 1 : La communication

Il s'agit de faire connaître au large public les services de l'état civil afin de stimuler leur adhésion. Pour ce faire un plan de communication sera élaboré et mis en œuvre avec des activités précises. Avec l'informatisation en prélude et les différents enjeux liés à la biométrie du fichier électoral, les services de l'état civil seront en première ligne.

Action 2 : la mobilisation sociale

L'augmentation de la demande en vue d'une déclaration systématique de tous les faits d'état civil passe par une communication en vue de l'adhésion de la population au service d'état civil. Cette communication se fera au moyen des outils appropriés ainsi que les canaux spécifiques. C'est pourquoi, il est prévu les activités suivantes :

- concevoir les messages de sensibilisation (audio et vidéo) qui seront traduits dans les neuf (9) langues nationales ;
- reproduire les différents outils de sensibilisation et les mettre à la disposition des acteurs ;
- diffuser les messages de sensibilisation sur les radios communautaires et les télévisions nationales et privées ;
- organiser des séances de sensibilisation interpersonnelles par les structures de l'état civil
- organiser des conférences publiques et débats radio télévisés sur l'état civil ;
- instituer et organiser des journées de l'état civil ;
- informer et sensibiliser les chefs traditionnels, les leaders d'opinion sur l'importance de l'état civil ;
- amener les chefs traditionnels à organiser des missions d'information et de sensibilisation.

Action 3 : Plaidoyer

Il s'agit de mobiliser les décideurs politiques et les autorités administratives afin d'allouer des ressources nécessaires au système d'état civil. Pour ce faire, il sera organisé les activités suivantes :

- les journées parlementaires sur l'état civil, la mise en place du réseau parlementaire sur l'état civil et l'organisation des visites par les parlementaires dans les centres d'état civil ;
- les séminaires gouvernementaux sur l'état civil afin de mobiliser le Gouvernement sur les enjeux que représente l'état civil ;
- les rencontres avec les conseillers régionaux et municipaux. Celles-ci vont accroître leurs investissements à l'état civil ;
- intégrer le module de l'état civil dans les écoles nationales d'instituteurs, de la santé et de la police nationale.

2.2.6 AXE 6: Mécanismes de coordination et de suivi-évaluation

Pour une bonne réussite des différentes activités de ce plan, il est nécessaire d'impliquer pleinement toutes les parties prenantes (structures gouvernementales, OSC et PFT) dans leur mise en œuvre ainsi que dans la coordination :

- ✓ diagnostiquer les structures de coordination existantes afin de dégager leurs forces et leurs faiblesses et apporter des mesures correctives ;
- ✓ tenir régulièrement des rencontres de cadrages et revues annuelles au sein de ces structures et mettre en œuvre les recommandations issues de celles-ci ;
- ✓ élaborer et mettre en œuvre un plan de suivi-évaluation ;
- ✓ assurer régulièrement les différents contrôles et mettre en œuvre les recommandations issues de ces contrôles ;
- ✓ conduire une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale du plan stratégique.

III. SUIVI-EVALUATION DE LA STRATEGIE

Dans le cadre de la coordination, les missions des structures impliquées seront :

- ✓ veiller au respect des Droits Humains ; le Ministère de la Justice
- ✓ accompagner le système de l'Etat Civil vers l'intégration des nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ; le Ministère en charge de l'Economie Numérique et le HC/NTIC Intégrer dans les curricula des écoles nationales d'instituteurs le module sur l'état civil : le Ministère en charge de l'éducation nationale ;
- ✓ utiliser les données d'état civil pour l'organisation des élections : la CENI ;

- ✓ utiliser les données d'état civil pour l'identification des personnes : la Police ;
- ✓ mobiliser la population pour l'enregistrement systématique des faits d'état civil : l'Association de la Chefferie Traditionnelle du Niger et OSC : utiliser les données d'état civil pour l'attribution des assurances : les banques et les compagnies d'Assurances ;
- ✓ utiliser les données d'état civil pour l'identification des personnes et promouvoir l'enregistrement systématique des faits d'état civil : les compagnies de téléphonie.

Le programme de suivi-évaluation du système d'état civil (infrastructures, matériel de bureau, ressources humaines) se présente comme suit :

- DGEC/R : tous les six (4) mois un suivi ;
- DREC/R : un suivi tous les trimestres ;
- DPEC/R : un suivi tous les deux (2) mois ;
- Centres principaux : un suivi chaque mois ;
- Juridictions et les autorités administratives : les contrôles sont ponctuels ;

Le contrôle administratif porte sur l'infrastructure administrative, le matériel et les ressources humaines.

Le dispositif de suivi-évaluation ainsi proposé fournira à l'ensemble des acteurs du système de l'état civil (décideurs politiques, PTF, OSC, etc.) un ensemble d'informations utiles concernant les résultats de la mise en œuvre du plan. Le suivi régulier donnera ainsi des éléments objectifs (indicateurs objectivement vérifiables) d'appréciation des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action et d'y apporter en cas de besoins, des corrections nécessaires. Des indicateurs quantitatifs et qualitatifs seront produits par le système de suivi-évaluation ; les indicateurs quantitatifs sont par exemple le nombre de cadres formés, le nombre de matériels acquis, le nombre d'enregistrements de chaque fait d'état civil, le nombre de documents produits, le nombre de nouveaux bâtiments construits, etc. Parmi les indicateurs qualitatifs citons le contenu des messages de sensibilisation et celui des messages de plaidoyer au sommet, la qualité des documents produits, celle des services offerts, la perception des populations sur les déclarations des faits d'état civil, etc.

Pour chaque étape de mise en œuvre, le processus de suivi s'assurera que les ressources prévues sont mobilisées à temps afin d'éviter des retards inutiles dans la réalisation des activités.

A partir des objectifs stratégiques fixés, l'évaluation consistera à examiner la pertinence et la performance de la stratégie et de son plan d'action. L'efficacité et l'efficience feront également l'objet d'évaluation. Deux évaluations auront lieu, une à mi-parcours du plan et l'autre à la fin.

Elles viseront à renseigner les acteurs du système d'état civil sur l'atteinte ou non des résultats attendus du plan d'action. Lors des processus évaluatifs, il sera mené une étude d'opinion auprès des utilisateurs des services d'état civil pour mesurer leur degré de satisfaction des services reçus. Une autre étude s'intéressera aux acteurs en charge de la gestion de l'état civil (officiers et agents de l'état civil, cadres au niveau central, déconcentré et local). Elle visera la mesure des capacités intrinsèques des structures du point de vue organisationnelle.

Enfin, des revues annuelles seront organisées pour évaluer la mise en œuvre de cette stratégie et par la même occasion proposer des améliorations dans la gouvernance du système de l'état civil.

CONCLUSION GENERALE

Le plan stratégique d'amélioration du système d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques vitales au Niger pour la période 2017-2021 a été élaboré de façon participative avec l'implication de toutes les parties prenantes à savoir des structures gouvernementales (Ministère de l'intérieur, Ministère des finances, Ministère de la santé, Ministère de la justice, CENI, etc.), des Partenaires Techniques et Financiers (UNICEF, UNECA, UNFPA, UNHCR, etc.) et des Organisations de la Société Civile (Plan International Niger, Association des Municipalités du Niger, Association des Chef Traditionnels au Niger, etc.).

Ce Plan se donne pour ambition de résoudre durablement les problèmes prioritaires identifiés par l'évaluation complète du système d'état civil réalisée en début d'année 2016. Ceci implique d'opérer un changement stratégique dans la gestion de l'état civil en vue d'imprimer une nouvelle orientation au système d'enregistrement des faits d'état civil et de production de statistiques vitales.

La vision est de faire de l'état civil nigérien non seulement un instrument moderne, dynamique, accessible et capable d'enregistrer les faits d'état civil permettant au citoyen de jouir de ses droits, mais aussi de produire et de mettre à la disposition des utilisateurs des statistiques fiables et actualisées.

Le Plan stratégique est estimé à cinquante-huit milliards neuf cent trente-trois millions soixante-six mille **(58 933 066 000) francs CFA** et compte sur le budget national et l'apport des partenaires au développement pour être financé sur sa période de mise en œuvre. Il est essentiel pour la réussite de ce plan que le budget soit bouclé dès la table ronde qui sera organisée pour sa mobilisation.

TEXTES DE REFERENCE

REPUBLIQUE DU NIGER (2010) : LA LOI FONDAMENTALE : LA CONSTITUTION DE LA 7^{EME} REPUBLIQUE DU 25 NOVEMBRE 2010.

REPUBLIQUE DU NIGER (2010) : ORDONNANCE N° 2010-054 DU 17 SEPTEMBRE 2010 PORTANT CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET SES TEXTES MODIFICATIFS SUBSÉQUENTS.

REPUBLIQUE DU NIGER (2007) : LOI N° 2007-30 PORTANT REGIME DE L'ETAT CIVIL AU NIGER ET SON DECRET D'APPLICATION ; Document réalisé et reproduit avec l'appui de l'UNICEF. Niamey, 2007, 47p.

REPUBLIQUE DU NIGER (2007) : PLAN D'ACTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'ETAT CIVIL ; Document réalisé et reproduit avec l'appui de l'UNICEF. Niamey, 2007, 24p.

REPUBLIQUE DU NIGER (2007) : DOCUMENT D'ORIENTATION DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'ETAT CIVIL ; Document réalisé et reproduit avec l'appui de l'UNICEF. Niamey, 2007, 56p.

REPUBLIQUE DU NIGER (2005) : Arrêté N° 00387/ME/F/INS du 21/11/2005 Portant organisation de l'Institut National de la Statistique (INS) et fixant les attributions et fonctionnement de ses démembrements.

REPUBLIQUE DU NIGER (2004) : Décret N° 2004-264/PRN/ME/F du 14 septembre 2004 Portant statut, attributions et fonctionnement de l'Institut National de la Statistique (INS).

REPUBLIQUE DU NIGER (2004) : Décret N° 2004-265/PRN/ME/F du 14 septembre 2004 Portant attributions, composition et fonctionnement du Conseil National de la Statistique (CNS).

REPUBLIQUE DU NIGER (2004) : Décret N° 2008-189/PRN/MI/SP/D du 17 juin 2008 fixant les modalités de la loi N° 2007-30 du 3 décembre 2007) portant régime de l'état civil en ses articles 66 et 77.

REPUBLIQUE DU NIGER (2008) : Décret N° 2008-189 du 17 juin 2008 fixant les modalités d'application de la Loi n° 2007-30 du 3 décembre 2007.

REPUBLIQUE DU NIGER (2004) : Décret N° 2004-265/PRN/ME/F du 14 septembre 2004 portant attribution, composition et fonctionnement du conseil national de la statistique (CNS).

REPUBLIQUE DU NIGER (2004) : Loi N° 2004-11 du 30 mars 2004 portant sur l'organisation de l'activité statistique modifiée par la loi n° 2014-66 du 05 novembre 2014.

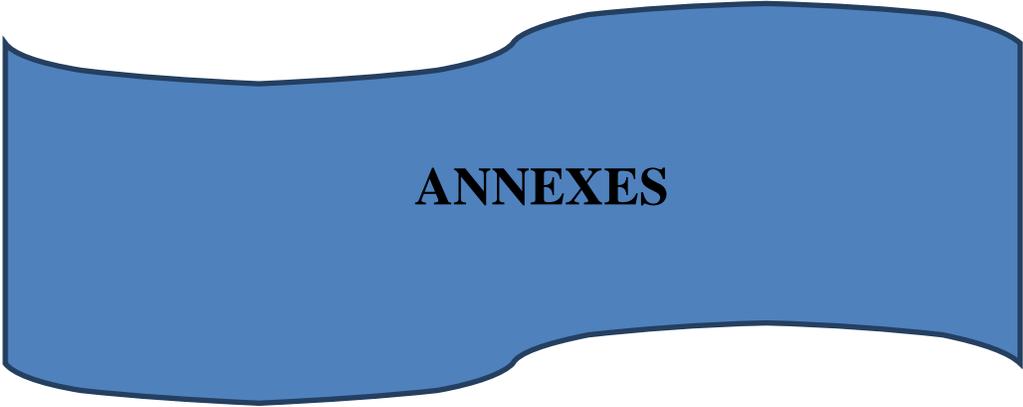
REPUBLIQUE DU NIGER (2004) : Décret N° 2004-265/PRN/ME/F du 14 septembre 2004 portant attributions, composition et fonctionnement du Conseil National de la Statistique (CNS).

REPUBLIQUE DU NIGER (2004) : Décret N° 2004-264/PRM/ME/F du 14 septembre 2004 portant statut, attributions et fonctionnement de l'Institut National de la Statistique (INS);

REPUBLIQUE DU NIGER (2004) : Arrêté N° 00387/ME/F/INS du 21 novembre 2005, portant organisation de l'Institut National de la Statistique (INS) et fixant ses attributions et son fonctionnement ;

REPUBLIQUE DU NIGER (1994) : Arrêté N° 00100/MSP/CAB du 29 août 1994, portant attributions et organisation de la Direction du système National d'Information Sanitaire (DSNIS).

REPUBLIQUE DU NIGER (1985) l'Ordonnance N° 85-05 du 29 mars 1985 portant fonctionnement de l'état civil et son décret d'application n°85-31/PCMS/MI du 29 mars 1985



ANNEXES

ANNEXE 1 : Forces et faiblesses, opportunités et menaces du cadre juridique et politique

Le tableau suivant résume les forces et les faiblesses mais aussi les opportunités et les menaces sur le système d'enregistrement des faits d'état civil au Niger.

DIMENSIONS	FORCES	FAIBLESSES
CONTEXTE JURIDIQUE ET POLITIQUE	<ul style="list-style-type: none"> - Etat civil basé au Niger sur des instruments politiques nationaux (PNEC, PNDIJE, DCPE, PDES) et sur les conventions internationales ratifiées (Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, PIDCP, PIDESC, CDE, CADBE). - la loi n° 2007-30 de 2007 portant régime de l'état civil au Niger - Les textes législatifs et réglementaires nationaux déterminent leurs champs d'application - la loi n° 2007-30 dispose que le système de l'état civil est universel, continu, obligatoire et gratuit - la loi 2007-30 prévoit des sanctions disciplinaires, pénales et pécuniaires à l'endroit des personnes impliquées dans le fonctionnement du système - la loi n° 2007-30 couvre tous les nigériens ainsi que les étrangers vivants sur le territoire nigérien - La loi ne prévoit aucune discrimination quant à l'enregistrement des faits d'état civil - Le décret n° 2008-189 du 17 juin 2008 prévoit la saisie de la cause de décès - La loi nigérienne sur l'état civil énumère les entités responsables de l'enregistrement des faits d'état civil et leur degré de responsabilité. De même, les fonctionnaires de l'état civil sur toute la chaîne du système sont clairement identifiés. - la loi prévoit un mécanisme de collaboration entre les 	<ul style="list-style-type: none"> - Le plan d'action de la PNEC n'a jamais été évalué - Les textes législatifs et réglementaires nationaux ne définissent pas tous les concepts des faits d'état civil. - Les lois sur le divorce ne couvrent pas toutes les modalités de celui-ci notamment la répudiation - La loi nigérienne ne prévoit pas des mécanismes d'incitation liés à l'enregistrement des faits d'état civil - les enfants des réfugiés nés hors du territoire nigérien risquent d'être dans une situation d'apatridie car ne sont pas couverts par la loi n° 2007-30 - les liaisons fonctionnelles, formelles entre les services de l'état civil et de l'Institution National de la Statistique (INS) ne sont pas clairement établies par la loi - dans les faits, la vraie cause des décès n'est pas mentionnée sur l'acte de décès. - La législation nationale ne prévoit aucune disposition relative à la connexion du registre d'état civil avec les autres systèmes semblables - Il n'y a pas de loi sur d'autres systèmes d'identification créant une connexion formelle avec l'état civil (identifiant unique des personnes par exemple) - Les dispositions des lois sur l'état civil ne prévoient pas de système de connexion par interface aux autres systèmes de santé et de protection sociale - La loi n'institue pas un mécanisme de coordination entre les institutions. - La loi ne prévoit pas les caractéristiques d'espace, ou de type de

DIMENSIONS	FORCES	FAIBLESSES
	<p>institutions responsables à différentes niveau administratif telles que : la justice, la santé et l'INS</p> <ul style="list-style-type: none"> - la loi fait obligation au secteur de la santé d'enregistrer les naissances et les décès survenues dans les formations sanitaires et à la justice en rendant des jugements déclaratifs. - la loi définit les formes, les caractéristiques et les contenus des supports qui reçoivent les déclarations des faits d'état civil ainsi que leur transcription - les supports d'enregistrement et de transcription prévus par la loi nigérienne sont conformes aux normes internationales - la loi n° 2007-30 définit les personnes qualifiées pour déclarer les faits d'état civil selon leur type et leur lieu de survenance - Selon la loi, les déclarants engagent leurs responsabilités lors des déclarations qu'ils font devant les agents d'enregistrement des faits d'état civil. Ainsi, en cas de fausse déclaration, ils encourent des sanctions pénales prévues par la loi. - le registre d'actes des faits d'état civil est conforme aux normes internationales. - L'Etat assure la production des documents d'enregistrement des faits d'état civil. Ce qui lui permet de garantir leur qualité et leur conformité aux dispositions légales (formes et contenus) de même que leur authenticité - La loi exige que les documents d'état civil soient conservés dans des endroits appropriés - La loi n° 2007-30 définit les délais de déclaration des différents faits d'état civil. - La loi énonce clairement le principe de confidentialité de toutes les informations relatives aux actes d'état civil. - Au niveau de l'archivage et du stockage, la loi précise que 	<p>mobilier devant abriter les différents centres d'état civil (centre principal, secondaire d'état civil et de déclaration).</p> <ul style="list-style-type: none"> - la loi ne précise pas un niveau requis pour être agent de l'état civil au niveau des centres principaux et des centres de déclaration. - certains aspects des normes internationales ne figurent pas sur ce registre d'actes des faits d'état civil. Il s'agit pour les naissances : le numéro d'identification personnel de l'enfant et de ses parents, le code géographique du centre de délivrance, le lien de parenté entre le déclarant et l'enfant et la personne ayant assisté l'accouché. - la loi ne prévoit pas des documents spécifiques à présenter par le déclarant pour faire enregistrer le décès. - la loi n'a pas harmonisé les délais de déclaration selon les faits et selon les milieux (formations sanitaires, domiciles, villes, villages) - Enterrement et incinération : Il n'existe pas de dispositions spécifiques à cet effet dans la loi - La loi ne prévoit pas l'attribution d'un numéro identifiant unique (NIP). Les bases de données administratives du Gouvernement n'en font pas usage également - Les ressources générées par les services de l'état civil sous forme de droit de timbre et amendes ne reçoivent pas une affectation spécifique dans le financement du système. - La loi n'a pas pris en compte le processus d'enregistrement, de certification et de partage de l'information des faits d'état civil via les TIC.

DIMENSIONS	FORCES	FAIBLESSES
	<p>« les souches sont saisies sur support informatique au niveau du centre principal » afin de renforcer la sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'érection des villages et tribus administratifs en centres de déclaration d'état civil en plus des formations sanitaires (publiques et privées). - La loi n° 2007-30 énonce la gratuité des déclarations des faits d'état civil dans le délai ainsi que la délivrance des actes y afférents. - La loi n° 2007-30 à son article 97 précise les dispositions pour le suivi-évaluation des différentes opérations d'enregistrement des faits d'état civil. - le financement du système de l'état civil est assuré par le budget national - En appui au fonctionnement du système, l'Etat reçoit le financement des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) - Les textes font obligation de transmettre le volet statistique d'acte de décès à l'Institut National de la Statistique à l'intérieur duquel la cause du décès est mentionnée. 	
	Opportunités	Menaces
	<ul style="list-style-type: none"> - Volonté politique - Stabilité institutionnelle - Engagement des PTF - Existence des chartes et conventions internationales ratifiés 	<ul style="list-style-type: none"> - Instabilité institutionnelle - mobilité des acteurs

1.1 Forces et faiblesses, opportunités et menaces du système d'enregistrement des faits d'état civil

Le tableau ci-dessous donne un aperçu sur les forces et les faiblesses, les opportunités et les menaces du système d'enregistrement des faits d'état civil au Niger.

ENREGISTREMENT DES FAITS D'ETAT CIVIL	FORCES	FAIBLESSES
	<ul style="list-style-type: none"> - L'organisation structurelle actuelle est bonne. - Dans l'ensemble l'accessibilité des centres d'état civil est satisfaisante. - La collaboration entre les différentes structures est bonne. - Les centres d'enregistrement des faits d'état civil couvrent environ 90% du territoire national - le ratio population/centre est actuellement de 1172 habitants/centre - La loi établit des liens formels entre les structures d'état civil et les structures sanitaires, la justice, les Affaires Etrangères, les Trésoreries Départementales et les Directions Régionales de l'INS - Existence d'un plan d'actions d'enregistrement et de production des faits d'état civil à moyen terme (sur la période 2008-2013). - Dans le cadre de la coordination des activités de l'état civil trois (3) structures ont été créées : il s'agit notamment de l'Observatoire, du cadre de concertation et du comité technique. - Dans le cadre du renforcement de capacités du personnel d'enregistrement, un guide et un module de formation sur les techniques d'enregistrement des faits d'état civil et de gestion destiné aux officiers et agents d'état civil, ont été élaborés par la (DGECM/R). - L'approvisionnement en instruments d'enregistrement est fait à tous les niveaux, deux (2) fois par an. Cela a mis un terme aux ruptures des supports d'enregistrement 	<ul style="list-style-type: none"> - Les cases de santé et les quartiers administratifs des zones urbaines ne sont pas (encore) érigés en centres de déclaration d'état civil. - toutes les zones nomades ne sont pas encore accessibles ; elles sont coupées des centres de déclaration des faits d'état civil. - Des faiblesses existent au niveau de la coordination avec les structures sanitaires et judiciaires. - il n'y a pas de liens formels entre les structures d'état civil et les autres structures (systèmes de documents de voyage et d'assurance). - Le plan d'actions de la PNEC n'a pas été évalué malgré la réalisation de plusieurs actions entre 2008-2013. - Des faiblesses persistent quant à la synergie d'actions entre les différentes structures de coordination - Les structures de coordination existantes ne tiennent pas régulièrement leurs réunions conformément aux dispositions réglementaires. - Parmi les 3 structures de coordination, seul le comité technique est opérationnel. - Il n'existe pas de coordination entre la DGEC/R et l'INS en matière de production de statistiques des faits d'état civil. - Inexistence d'un mécanisme de concertation entre les utilisateurs et les producteurs concernant les données et informations sur les faits d'état civil.

	<p>constatées au niveau des centres dans les années antérieures.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les registres et les cahiers sont reliés en document de 25 ; 50 ou 100 feuillets. Ce qui facilite beaucoup l'archivage et la conservation. En ce qui concerne le traitement des volets statistiques, la disposition claire des rubriques facilite beaucoup l'exploitation. - En termes d'innovation, des comités relais ont été créés pour veiller à la déclaration systématique des faits d'état civil au niveau de chaque village et tribu administratifs - Pour l'entretien, le stockage et l'archivage des documents, la plupart des centres d'état civil utilisent les systèmes de classement alphabétique et chronologique.. - Une étude de faisabilité de l'informatisation du système d'état civil a été réalisée depuis 2014. - Les populations sont informées et sensibilisées à travers des missions de proximité de la DGEC/R et ses démembrements ainsi que par les masses medias. - Les décideurs politiques, les leaders d'opinion et les autres parties prenantes ont été sensibilisés à travers des foras, ateliers et des débats radios télévisés sur l'importance de l'enregistrement des faits d'état civil. - Il existe un cadre de suivi institué par la loi n° 2007-30 et son décret d'application - Il existe une approche méthodologique pour déterminer le niveau de couverture et d'exhaustivité de l'enregistrement des faits d'état civil au niveau national à travers un tableau bord et au niveau régional départemental et communal à travers des fiches de gestion de centres et de collecte des données 	<ul style="list-style-type: none"> - il n'existe pas des normes prédéfinies concernant les infrastructures physiques à mettre à la disposition d'un centre de l'état civil pour l'enregistrement des faits. - On note une insuffisance des ressources matérielles et humaines dans les centres principaux, secondaires et les formations sanitaires, - Quant aux centres de déclaration des villages et tribus, ils ne disposent que de supports d'enregistrement. - le système d'état civil a des besoins qui sont énormes : 565 agents pour les différents services de l'état civil ; 79 agents de coordination pour la santé ; 4 847 préposés aux écritures. - Absence de statut particulier du personnel de l'Etat Civil. - Les conditions de travail des agents ne répondent pas aux exigences de la performance escomptée, du fait de la négligence du service de l'état civil par certaines autorités municipales. - Dans beaucoup de communes les agents ne sont pas rémunérés conformément à la convention collective interprofessionnelle et à certains textes réglementaires fixant les avantages liés à leur fonction. - l'environnement de travail laisse à désirer du fait que certains locaux ne répondant pas aux normes d'un centre de l'état civil. - Insuffisance de motivation du personnel (salaire, indemnités et rétributions) ; - Insuffisance des moyens de travail ; - insuffisance de renforcement de capacités ; - inadéquation entre le poste et le profil ; - manque d'intérêts vis-à-vis du service de l'état civil, de certaines autorités municipales. - il n'y a pas de niveau requis pour les agents des centres principaux, secondaires et de déclaration. - les budgets de l'Etat et des collectivités territoriales ne prennent pas en compte certaines rubriques comme les suivis, les formations et les sensibilisations pourtant indispensables au bon fonctionnement d'un système d'état civil. - Le système de l'état civil ne bénéficie pas de financement adéquat de l'Etat et des collectivités territoriales.
--	---	--

		<ul style="list-style-type: none"> - les instruments manquants : statut particulier des agents d'état civil, plan de formation structuré pour tous les acteurs, un modèle type d'infrastructures (humaines et matérielles) nécessaires au bon fonctionnement d'un centre d'état civil. - Malgré les dispositions de la loi n° 2007-30, les normes de qualité des supports d'enregistrement ne sont pas entièrement respectées lors de la confection des supports notamment les filigranes de sécurité pour les registres et les copies d'actes. - La loi n° 2007-30 et son décret d'application ne prennent pas en compte les dispositions de la loi organique des Nations Unies relative à la déclaration de la naissance de l'enfant abandonné par la personne l'ayant trouvé. -En ce qui concerne l'enregistrement des mariages, le cadre juridique nigérien ne prend pas en compte toutes les dispositions de la loi organique. - Quant aux autres dispositifs de sécurité, il est prévu des filigranes dans la conception des copies d'actes. mais cette disposition normative n'est pas respectée. - Les formulaires outils sont complets et conformes mais ils sont surchargés. - le remplissage d'un support prend plus de temps à cause du nombre des rubriques à renseigner, ce qui rend l'utilisation difficile ;en effet, chaque fiche contient trente une (31) rubriques à renseigner. - D'une manière générale on note une insuffisance des centres secondaires et du personnel d'enregistrement. - On constate une négligence dans l'authentification de la part de certains officiers d'où d'énormes instances en signature des actes .Cela a pour conséquence de long délai dans la délivrance des actes ce qui décourage la population dans la déclaration systématique des faits d'état civil. - Le cadre juridique en la matière ne prévoit pas des dispositions spéciales pour l'enregistrement des faits d'état civil concernant certains groupes spécifiques tels que : les réfugiés, les déplacés
--	--	--

		<p>internes, les nomades et autres populations isolées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les permis d'enterrement ne sont pas exigés en zones rurales cela n'encourage pas les déclarations des décès. - Le mariage des adolescentes est plus fréquent - Le dispositif de supervision tel que prévu par la loi n'est pas entièrement respecté. Les contrôles administratifs, techniques ne sont pas régulièrement effectués par les autorités administratives (Gouverneurs, préfets et Maires) et judiciaires (Procureurs). - Dans la pratique, les corrections et amendements ne sont pas toujours conformes aux dispositions de la loi (on y retrouve fréquemment : utilisation du Blanco, surcharge, ratures non conformes, absence d'approbation, etc.). - Pour des raisons liées à l'insuffisance des moyens de conservation, certaines structures ne parviennent pas à respecter rigoureusement la réglementation en vigueur - Pour l'instant, le pays ne dispose pas de base de données informatisée pour l'enregistrement des déclarations des faits d'état civil. - Aucune stratégie de plaidoyer et de communication n'a été développée jusque-là
	<p>Opportunités</p>	<p>Menaces</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de la politique nationale des TIC - Existence de prestataires techniques en informatique, de réseau - Disponibilité et accessibilité de l'intranet gouvernemental, - Initiative APAI-CRVS 	<ul style="list-style-type: none"> - Insécurité dans certaines zones - Non disponibilité de l'énergie électrique en permanence - mobilité des agents - démotivation des agents d'état civil - les catastrophes naturelles - piratage informatique - Retard dans le financement et non disponibilité des fonds

1.2 Forces et faiblesses, opportunités et menaces du système de production de statistiques de l'état civil au Niger

Le tableau ci-dessous donne des détails sur les forces et faiblesses, ainsi que les opportunités et menaces du système de production des statistiques vitales au Niger.

STATISTIQUES DES FAITS D'ETAT CIVIL	Forces	Faiblesses
	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'instruments politique nationaux ayant des dispositions liées aux statistiques des faits d'état civil - Existence de lois et textes réglementaires qui traitant de la collecte, de la compilation, de l'analyse et de la diffusion des statistiques des faits d'état - La loi définit les catégories du personnel en charge de la collecte des données et de la production des statistiques des faits d'état civil. - Des textes réglementaires traitent de la structure organisationnelle, du niveau des opérations, de transferts des registres ainsi que des échanges des données. - les textes indiquent les différentes variables à collecter et à publier - les textes précisent la périodicité de la publication des statistiques des faits d'état civil. - Les dispositions législatives prévoient une coopération entre le ministère en charge de l'état civil et ses démembrés et l'INS à travers la transmission des volets des faits d'état civil aux fins statistiques. - Convention de travail n° 007/AFR/SP07/08 entre l'INS et l'Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaharienne (AFRISTAT) sur l'exploitation des données de l'état civil et l'utilisation des données de l'état civil et judiciaire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les lois sur la production des statistiques des faits d'état civil ne font pas spécifiquement référence aux lois sur l'état civil. - le retard dans la transmission des volets d'état civil à l'INS ; - la Faible qualité des données enregistrées pour certaines variables/rubriques - la Faible maîtrise de l'outil informatique pour le traitement des données par certains agents de l'INS - l'insuffisance des cadres affectés à la production des statistiques d'état civil ; - le manque de local approprié dédié à la production des statistiques et à l'archivage des volets ; - l'insuffisance des ressources financières allouées à l'exploitation des statistiques ; - Insuffisance de coordination entre les parties prenantes dans la collecte et la production des statistiques; - A ce jour, seulement deux (2) régions sur huit (8) ont mis en place un cadre de concertation. - Il n'y a pas de plan stratégique sur le processus de collecte, de compilation, d'analyse et de diffusion des statistiques des faits d'état civil - Pour l'instant, il n'existe aucun mécanisme officiel spécifiquement pour la consultation entre les producteurs de statistiques des faits d'état civil et les utilisateurs - Les locaux utilisés tant au niveau de l'enregistrement des faits d'état

	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de la Direction des Statistiques et des Etudes Démographiques et Sociales (DSEDS) de l'INS comme principale entité responsable de la compilation, production et diffusion des statistiques des faits d'état civil. - Personnel en charge de la production des statistiques des faits d'état civil au niveau de l'INS : le personnel en charge est composé de : 8 agents permanents de l'INS (2 ingénieurs statisticiens démographes, 2 ingénieurs de travaux statistiques, 3 agents techniques de la statistique et un informaticien) et 30 agents contractuels. - Il existe un plan de formation des cadres du Système Statistique National à l'INS. Dans ce cadre, des formations modulaires sont dispensées à l'endroit des agents de l'INS en charge de l'état civil et des directeurs régionaux de l'état civil. - l'INS dispose dans son budget annuel d'une ligne pour les opérations de productions des statistiques des faits d'état civil. Pour renforcer ce budget, l'INS bénéficie des appuis techniques et financiers d'autres partenaires. - les PTF (l'UE, l'UNICEF, l'UNFPA) contribuent au financement de certaines activités de l'INS notamment la production des statistiques des faits d'état civil - l'INS dispose d'un programme d'activités annuel incluant la production des statistiques des faits d'état civil. - les fiches sont facile à exploiter ; en effet, les informations du volet statistique sont identiques à celles contenues dans le volet N°1 d'acte des faits d'état civil, il s'agit juste de recopier. - A l'INS, dans la banque des données (archivage de données avec le logiciel TOOLKIT). - Le pays dispose d'une base électronique des données sur les statistiques des faits d'état civil. Cette base est logée à l'INS et contient les données des périodes 2003-2013 pour les naissances et 2007-2013 pour les mariages et décès. Elle est accessible à la Division Informatique de 	<p>civil que dans la production des statistiques y afférentes ne sont pas de normes et de qualités satisfaisantes (exiguïté des locaux, manque de matériel adéquat etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> - A tous les niveaux les ressources humaines sont insuffisantes. - Quelques facteurs affectent la performance du personnel dans l'offre de service de qualité. Il s'agit de : <ul style="list-style-type: none"> - la faible maîtrise de l'outil utilisé dans la production des statistiques d'état civil ; - le mauvais remplissage des volets de déclaration ; - l'insuffisance dans la collecte et la transmission des données - Insuffisance des moyens humains, matériels et financiers - il n'y a pas de mesures d'attraction du personnel - le personnel affecté à la production des statistiques des faits d'état civil n'a pas la possibilité de contrôler et d'analyser le système d'enregistrement des faits d'état civil. - Il n'y a pas de ligne budgétaire pour des opérations de production des statistiques des faits d'état civil au niveau du ministère en charge de l'état civil ; - La fiche du volet statistique a été conçue depuis 1985 et n'a pas été évaluée depuis lors. - Les articles 37 et 77 du décret n° 2008-189/PRN/MI/SP/D du 17 juin 2008 ont prévu que les volets statistiques des faits d'état civil soient expédiés à l'INS tous les 3 mois. Cependant, dans la pratique cela n'est pas toujours observé. - il n'existe pas de manuel standard de codification et d'édition des statistiques des faits d'état civil. Toutefois, l'INS dispose de son propre manuel de codification des volets statistiques des faits d'état civil. - La procédure actuelle de transmission des volets statistiques ne garantit pas l'exhaustivité. - Concernant la qualité des données, le mauvais renseignement de certaines variables constitue une faiblesse majeure. - Il n'existe pas de procédure systématique pour examiner la qualité des statistiques des faits d'état civil. - Les conditions de stockage ainsi énumérées sont loin d'être en
--	--	--

	<p>l'INS.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les métadonnées sont sur le site web de l'INS ; tous les utilisateurs peuvent s'en procurer. 	<p>adéquation avec les normes requises.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'intégralité des tableaux prévus dans le plan de tabulation de l'INS ne sont pas produits en raison du faible taux de couverture des faits d'état civil (en particulier pour les décès et mariages) - A ce jour, le faible taux de couverture des faits d'état civil ne permet pas de calculer des indicateurs démographiques pertinents en rapport avec la natalité, la mortalité et la nuptialité. - L'irrégularité dans la production des rapports d'analyse des données d'état civil ne permet pas d'élaborer un calendrier de publication. - Il n'existe pas de calendrier régulier de publication sur les causes de décès. - Il n'y a pas de périodes précises pour partager les rapports aux utilisateurs. - Dans la production des statistiques des faits d'état civil, l'INS n'a pas encore effectué un contrôle de qualité pour s'assurer que les informations du système électronique appariant en termes d'exhaustivité et de contenu. - Il n'a pas encore été élaboré une stratégie de promotion d'utilisation plus large des statistiques des faits d'état civil. - En raison du faible taux de couverture, les statistiques des faits d'état civil ne sont pas utilisées pour tester la précision des données provenant d'autres sources notamment le recensement général de la population. - Aucune stratégie de plaidoyer et de communication n'a été définie autour de la production et l'utilisation des statistiques des faits d'état civil. - il n'y a pas encore eu des actions de plaidoyer pour accroître l'intérêt et la sensibilisation des décideurs politiques, des leaders d'opinion et du public sur l'utilisation des statistiques des faits d'état civil. - Il n'existe pas d'approche méthodologique pour déterminer le niveau d'exhaustivité. A l'heure actuelle, seulement trois types des faits d'état civil font l'objet de production statistique (naissance, mariage et décès). - Le dernier rapport sur les statistiques des faits d'état civil a été publié en 2013 et couvre la période 2007-2011
--	--	---

		<ul style="list-style-type: none"> - Le système de production des statistiques d'état civil n'a jamais été testé pour le contrôle de la conformité et d'efficacité. - L'analyse des événements vitaux a permis de savoir que : - les délais de déclaration tels que stipulés par les textes ne sont pas respectés ; - forte proportion des naissances et décès intervenues hors formations - certaines variables sont particulièrement mal ou non renseignées, ce sont en l'occurrence les causes de décès, les dates de naissance et la profession des parents. - La qualité du système de codage des causes de décès utilisé à l'INS n'a pas encore fait l'objet d'évaluation.
	Opportunités	Menaces
	<ul style="list-style-type: none"> - Informatisation du système de l'état civil - Accompagnement des PTF - Initiative APAI-CRVS - Participation des cadres de l'INS aux conférences et séminaires internationaux sur l'état civil 	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilité des cadres - Insuffisance des ressources financières

1.3 Forces et faiblesses, opportunités et menaces du système d'enregistrement des causes de décès

Le tableau ci-dessous résume les forces et faiblesses ainsi que les opportunités et menaces du système d'enregistrement des causes de décès au Niger.

Dimension	Forces	Faiblesses
INFORMATIONS SUR LA CAUSE DE DECES	<ul style="list-style-type: none"> - le cadre législatif et réglementaire a prévu des dispositions et des procédures pour la notification et l'enregistrement des causes de décès selon les types et les lieux de survenance de décès 	<ul style="list-style-type: none"> - De manière spécifique la loi n'a pas prévu des dispositions sur les personnes habilitées à certifier les causes de décès. - Au regard des dispositions législatives et réglementaires, l'acte de décès ne comporte pas des informations sur la cause de décès.

<p>A PARTIR DE L'ETAT CIVIL</p>	<ul style="list-style-type: none"> - l'article 17 de la même loi érigeant les formations sanitaires (publiques et privées) en centres de déclaration des faits d'état civil les oblige à préciser les causes de décès dans les constats qu'elles établissent - Le décret n° 2008-189/PRN/MI/SP/D du 17 juin 2008 en son article 14 énumère les différents éléments du formulaire de déclaration de décès. Parmi ces éléments figure la cause du décès au point 7 qui doit être renseignée obligatoirement - Les supports d'enregistrement et de transcription des décès (cahier et registre) contiennent plus de renseignement que les fiches internationalement recommandées - L'exploitation des volets statistiques d'état civil sur les causes de décès est assurée par l'INS. - Pour les décès survenus au niveau des formations sanitaires, des personnes sont désignées (médecin, major, sages-femmes...) pour certifier les causes de décès. - Au niveau du ministère de la santé, la CIM 10 est utilisée pour servir au niveau des codes aux causes de décès. - Les procédures d'autopsie verbale utilisées au Niger sont conformes aux standards de l'OMS (formulaire d'autopsie verbal de l'OMS), et n'ont pas encore été modifiées. - le ministère de la santé publique dispose d'un système d'informations sanitaires qui prendrait en compte un mécanisme de collecte et de traitement des données sur les causes de décès. - En ce qui concerne les décès maternels, un forum national organisé en mai 2015 a débouché sur la mise en place d'un comité national et des comités régionaux de surveillance des décès maternels et de la riposte. 	<ul style="list-style-type: none"> - l'absence d'une nomenclature des causes de décès ; - Absence de codification des causes de décès - Il n'existe pas de mécanisme de coordination spécifique des causes de décès entre l'institution en charge de l'état civil, la santé et les autres structures - le comité existant sur les causes de décès ne concerne que les décès maternels dont la tutelle est assurée par le ministère de la santé. - il n'existe pas un plan stratégique spécifique sur les causes de décès. - Il n'existe pas de mécanisme de consultation entre les producteurs (INS) et les utilisateurs des statistiques des causes de décès (Etat, les institutions de recherche...) - La loi sur l'état civil n'a pas prévu un modèle type minimal pour abriter un service de l'état civil (centre principal, centre secondaire et centre de déclaration), ni les caractéristiques des meubles et bureautique (bureaux, armoires, étagères, ordinateurs...) à l'usage de l'enregistrement et la transcription des causes de décès - les causes de décès ne sont pas suffisamment renseignées. - En dehors du personnel des formations sanitaires, il n'existe pas d'agents qualifiés pour certifier les causes de décès. Quant à l'autopsie verbale, elle est récemment introduite comme mode de certification de causes de décès et reste très peu appliquée. - Il n'existe pas une rubrique spécifique de financement par l'Etat des opérations de certification et de codage des causes de décès. - Pour un malade hospitalisé qui décède, la cause de son décès est la maladie pour laquelle il est interné. - Les médecins certificateurs ne sont pas suffisamment informés des méthodes de reportage des causes de décès tel que le prévoit la CIM en raison de la faible vulgarisation de celle-ci. - l'autopsie verbale est utilisée seulement en cas de décès maternel survenu hors formation sanitaire et cela depuis seulement 2013 - L'utilisation de la CIM ne donne pas lieu à la codification des causes au niveau des services sanitaires. Les codes choisis ne sont ni de la liste complète de la CIM ni une synthèse de celle-ci. - Il n'y a pas de périodicité fixe de publication des tableaux statistiques comportant les causes de décès.
--	---	---

		<ul style="list-style-type: none"> - Pour les causes des décès, il n'y a pas de plan de tabulation spécifique. Le plan de tabulation actuellement disponible à l'INS ne concerne que les décès. - En raison du faible taux de couverture de la variable (cause de décès), les données disponibles actuellement ne permettent pas de faire couramment les calculs des indicateurs pertinents sur les causes de décès - Il n'y a pas de rapport spécifique sur les causes de décès. Le rapport généralement publié porte sur l'analyse des statistiques des faits d'état civil (mariages, naissance, décès) dans lequel une section est consacrée aux causes de décès - Il n'existe pas de calendrier régulier de publication sur les causes de décès. - Aucune base de données n'est utilisée pour la gestion des causes de décès - Il n'y a pas de stratégie de promotion d'utilisation plus large des statistiques sur les causes de décès. - Il n'y a pas d'engagement permettant aux principaux utilisateurs d'échanger régulièrement sur les besoins en données à l'exception du comité national de surveillance et riposte des causes des décès maternels - Il n'y a pas une stratégie spécifique pour les statistiques des causes de décès - L'évaluation de la qualité de la certification des causes des décès et celle du codage n'a pas également été effectuée. - En l'absence d'évaluation de la qualité des pratiques de certification des causes de décès, aucune mesure corrective n'a été prise. De même, il n'a pas été procédé à l'évaluation de la qualité du codage des causes de décès et des méthodes de vérification de la qualité de la notification n'existent pas. - Les contrôles de cohérence avec d'autres sources ne sont pas effectuées sur les données et les indicateurs sur les causes de décès avant leur publication. Il en est de même pour les indicateurs calculés sur les causes de décès à partir des données d'état civil.
--	--	---

		<ul style="list-style-type: none"> - La distribution n'est pas plausible en raison du très faible taux d'enregistrement des décès et en particulier de leurs causes. De ce fait, les structures par âge des causes de décès ne sont pas également cohérentes avec celles attendues.
	Opportunités	Menaces
	<ul style="list-style-type: none"> - Engagement des PTF - Existence de la stratégie des décès maternels et riposte (SDMR) - Augmentation significative des formations sanitaires 	Pesanteurs socio-culturelles

ANNEXE 2 : LE CADRE LOGIQUE

TABLEAU : CADRE LOGIQUE DU PLAN STRATEGIQUE D'AMELIORATION DU SYSTEME DE L'ETAT CIVIL NIGERIEEN

CADRE LOGIQUE DU PLAN STRATEGIQUE D'AMELIORATION DU SYSTEME DE L'ETAT CIVIL NIGERIEEN

Axe 1 : Réforme institutionnelle et juridique	RESULTATS / PRODUITS	Indicateurs	Valeurs cibles	Sources de vérification	Hypothèses/Risques
Objectif stratégique 1: Améliorer l'environnement institutionnel et juridique du système de l'état civil	Résultat stratégique 1: L'environnement institutionnel et juridique est révisé et adapté au contexte national et international	Loi révisée et le décret d'application			Hypothèses : Stabilité institutionnelle La volonté politique Disponibilité des ressources
Sous objectif 1.1 : Reformuler le dispositif législatif et réglementaire	Résultat 1.1 : Le dispositif législatif et réglementaire est reformé	La loi révisée promulguée et éditée Les décrets d'application signés et publiés	1 loi 3 décrets	Journal officiel	
Activité 1.1 : Créer un répertoire des institutions en charge de l'état civil	Produit 1.1 Le répertoire, missions et attentes des institutions élaborés et validés	Document du TDR élaboré nombre de réunion des comités tenus Nombre de rapports produits Document final du répertoire	5 réunions du comité 1 rapport atelier 1 rapport consultant 200 exemplaires du répertoire	Compte rendu des réunions du rapport de l'atelier PV réception	Risques: l'insécurité dans certaines zones, mobilité des acteurs
Activité 1.2 : Procéder à la révision des textes	Produit 1.2 Les drafts des textes révisés/élaborés disponibles	TDR disponible arrêté de création d'un comité interministériel Nombre de PV des réunions rédigés	1 TDR du processus 1 arrêté 30 PV de réception	Arrêté Rapports d'activités du comité	
Activité 1.3 : Recourir à une assistance technique (expert juriste, expert en droit de l'informatique, expert en statistique, expert en décentralisation, etc.)		contrat d'assistance	4	rapport de consultance	
Activité 1.4 : Organiser des voyages d'études pour s'enquérir de l'expérience des autres pays		Nombre de voyages d'études effectués	3	Rapport de missions	
Activité 1.5 : Elaborer des drafts des textes de révision		Nombre de textes révisés/élaborés (loi, décret, statut)	2 lois, 3 décrets	textes disponibles	
Activité 1.6 : Organiser des missions d'enrichissement dans les chefs-lieux de régions et départements		Produit 1.3 : Les textes adoptés et vulgarisés	Nombre d'ateliers	8	Rapport de missions

Activité 1.7 : Reproduire les draft des textes		Nombre des drafts reproduits			
Activité 1.8 : Organiser un atelier de validation		Nombre de loi et textes validés	2 lois + 3 décrets	Rapport d'atelier	
Activité 1.9 : Soumettre le projet de loi et des textes réglementaires pour adoption		Nombre de loi et textes réglementaires adoptés	5 (2 lois + 3 décrets) adoptés	J O	
Activité 1.10 : Editer et Vulgariser les textes adoptés		Nombre de textes édités et vulgarisés	1000	PV de réception Les rapports de missions	
Activité 1.11 : Elaborer et adopter un statut particulier des agents d'état civil		nombre de textes législatifs et réglementaires adoptés	2 (1 loi + 1 décret)	J O	
Activité 1.12 : Elaborer et adopter des textes réglementaires régissant les indemnités et rétributions des préposés aux écritures et chefs des centres		Décret élaboré	1	J O	
AXE 2 : Renforcement des capacités du système de l'état civil	RESULTATS	Indicateurs	Valeur cible	Sources de vérification	hypothèses et risques
Objectif stratégique 2 : Rendre performant les services de l'état civil	Résultat stratégique 2 : les services de l'état civil assurent pleinement leur mission d'enregistrement, de délivrance des actes d'état civil et rendent disponibles les données des faits d'état civil	<ul style="list-style-type: none"> % des centres d'état civil opérationnels % Des agents d'état civil formés maîtrisant la tenue des registres et cahiers de déclaration % des naissances mariages et décès enregistrées dans le délai 	90% 95% 85%	Tableau de bord des indicateurs	Hypothèses : mobilisation des ressources et L'engagement de l'Etat La volonté politique affichée de l'Etat des collectivités La qualité du personnel de l'état civil L'amélioration du cadre juridique des TIC sur la thématique de
Sous objectif 2.1 : Doter les services de l'état civil en ressources humaines	Résultat 2.1 : Les services de l'état civil sont dotés en ressources humaines	Effectif total des agents d'état civil			
Activité 2.1 : Doter de la DGEC-R et ses démembrements en personnel	P1.1 : La DGEC-R et ses démembrements dotés en personnel en quantité et qualité	nombre des cadres et agents recrutés nombre des cadres recrutés	391	décisions et arrêtés de nomination	

Activité 2.2 : Doter les missions diplomatiques et consulats en personnel état civil		nombre d'agents	36		l'état civil Risque: l'instabilité politique et institutionnelle, la mobilité des cadres
Activité 2.3 : Doter les centres principaux et secondaires en personnel	P1.2 : Les centres d'état civil disposent des agents suffisants et avec un statut défini et appliqué	Nombre de personnel avec un contrat	266	Contrat de travail	
Activité 2.4 : Nommer des préposés aux écritures des centres de déclaration des villages (communes)		préposés aux écritures avec décision	17216	Décisions de nomination	
Sous objectif 2.2 : Améliorer les connaissances des acteurs intervenant dans le système de l'état civil	Résultat 2.2 : Les acteurs de l'état civil ont leurs connaissances améliorées sur les opérations d'enregistrement et de délivrance des actes d'état civil	Nombre des acteurs formés sur divers thématiques	20700		
Activité2.5 : Elaborer les modules de formation sur : - les textes révisés aux Officiers d'Etat Civil, et agents d'état civil sur la base - La production des statistiques des faits d'état civil - L'informatique de base et les tableurs - L'archivage physique et numérique - Codification des causes de décès	Produit 2.1 : Les acteurs de l'état civil outillés sur les opérations de délivrance des actes et de production de données des faits d'état civil	nombre de module conçus	7	Rapports de formation	
Activité 2.6 : Reproduire les modules élaborés		nombres des modules	5284		
Activité 2.7 : Reproduire le cahier de l'apprenant		nombre des cahiers apprenants	21000		
Activité 2.8 : Former les formateurs des Officiers et agents d'Etat Civil		Nombre des formateurs formés	119		
Activité 2.9 : Former les Officiers d'Etat Civil et agents des centres principaux		nombre d'officiers d'état civil formés	1032		
Activité 2.10 : Former et recycler les agents des centres de déclarations sur le remplissage des cahiers de déclaration des faits l'état civil		nombre d'agents des centres de déclaration d'état civil formés	20 700		
Activités 2.11 :Former les agents des ambassades et consultât		nombre d'agents formés	36		
Activité 2.12 : Former les magistrats et les greffiers des tribunaux sur les textes de l'état civil		nombre de magistrats et greffiers formés	729		
Activité 2.13 : Former les agents d'état civil des centres principaux sur les outils de gestion		nombre d'agents formés	266		

Activité 2.14 : Acquérir des kits de formation		Nombre de kits	30 000	
Activité 2.15 : Former les responsables des centres principaux sur les statistiques des faits d'état civil		nombre de responsables formés	266	
Activité 2.16 : Former et recycler en informatique les officiers d'état civil et agents d'état civil des centres principaux		nombre d'agents et officiers formés en informatique	1032	
Activité 2.17 : Former en archivage les cadres, les agents d'état civil et les tribunaux		nombre d'agents formés en archivage	405	
Activité 2.18 : Former en archivage numérique les cadres de l'INS et les directeurs des statistiques en charge de l'état civil		Nombre des cadres formés	5	
Activité 2.19 : Former les Cadres (DGEC-R, DREC, DDEC) de l'état civil sur la production des statistiques des faits d'état civil		nombre des cadres formés	90	
Activité 2.20 : former les Cadres de l'état civil sur les tableurs (Excel, Access.....		cadres formés	90	
Activité 2.21 : Elaborer un plan de formation continu des Cadres de la DGEC-R		plan de formation élaboré	1	
Activité 2.22 : Former en continu les Cadres de la DGEC-R (gestion de projets, informatique, sécurité réseau, administration générale, communication, politiques publiques.....		nombre de formation continu	50	
Activité 2.23 : former les agents de santé sur les causes de décès et la codification		Nombre d'agents formés	3348	
Activité 2.24 : Organiser des sessions de formation aux membres du cadre de concertation et membres ONEC		nombre membres	60	
Activité 2.25 : Participer aux Conférences, Voyages d'études et rencontres	Produit 2.2 : La DGEC-R et ses démembrements sont renforcés en partage d'expérience	nombre de conférences et voyages d'études	15	rapport de formation, mission et d'études
Activités 2.26 : Réaliser des études spécifiques sur l'état civil		Nombre d'études réalisées	2	
Sous objectif 2.3 : Equiper les services de l'état civil en infrastructures et matériels et sécuriser les documents d'état civil	Résultat 2.3 : Les infrastructures abritant les services de l'état civil disponibles, équipées en matériels et les documents d'état civil sécurisés	Nombre d'infrastructures équipement et matériels disponibles		PV de réception

Activité 2.27 : Construire les Directions Régionales et Départemental de l'Etat Civil et des Réfugiés	Produit 2.3 : Les locaux des différents services d'état civil construits et/ou réhabilités	nombre des bâtiments construits	71	visites terrain PV de réception
Activité 2.28 : Définir un plan type du local du centre principal d'état civil et secondaire		Plan disponible	1	
Activité 2.29 : Construire ou réhabiliter du local type du centre principal		Nombre des centres construits et /ou réhabilités	292	
Activité 2.30 : Doter les centres principaux des communes rurales en dispositif de l'énergie solaire		Nombre des centres équipés	179	
Activité : 2.31 : Equiper la DGEC-R et ses démembrements, les centres principaux et les autres acteurs du système (INS) en matériels informatique et bureautique	Produit 2.4 Les matériels bureautiques et informatiques acquis et utilisés	Nombre de bureaux	770	Procès-verbal de réception de matériel
		Nombre de fauteuils	101	
		Nombre de chaises	3617	
		nombre de Tables	780	
		Nombre de bureaux	355	
		Nombre d'ordinateur et accessoires	311	
		Scanneurs	74	
		Photocopieurs	71	
Activité 2.32 : Renforcer le parc auto de la DGEC-R et ses démembrements en véhicules 4X4 Activité 2.33 : Doter les Directions Nationales en véhicule de fonction Activité 2.34 : Doter la DGEC-R en motos de liaison Activité 2.35 : Doter les communes en Moto DT 125 Activité 2.36 : Doter des TGI en véhicule 4x4 pour les missions de contrôle et les audiences foraines état civil	Produit 2.5 : Les structures d'encadrement des services de l'état civil dotées des moyens roulant	Nombre Véhicule 4x4	79	Procès-verbal de réception de matériel roulant
		Véhicule de service	5	
		Moto CGL Kasea	2	
		Moto DT 125	38	
		Nombre Véhicule 4x4	10	
Activité 2.37 : Equiper les communes, les DREC, les DDEC et les juridictions en armoires métalliques	Produit 2.6 : Les documents d'état civil archivés, conservés, sécurisés et la base de données	Nombre d'armoires	1204	Procès-verbal de réception de matériel

Activités 2.38 : Doter les centres de déclaration des caisses métalliques	état civil des communes disponibles	caisses métalliques	20700			
Activité 2.39 : Réaliser une étude archivistique		document d'étude	1	Rapport d'étude		
Activité 2.40 : Reconstituer et classer les registres dans les communes		registres constitués		registres constitués		
Activité 2.41 : Réaliser une étude d'indexation et de numérisation des registres		document d'étude	1	Rapport d'étude		
Activité 2.42 : Produire des supports d'enregistrements des faits d'état civil	Produit 2.7: Les supports d'enregistrements produits et les centres d'état civil approvisionnés	Nombres total des supports	7 578 000	Procès-verbal de réception		
<ul style="list-style-type: none"> <i>Cahiers de déclarations des naissances, des mariages et des décès</i> 		Quantités des cahiers	140 000	PV de réception		
<ul style="list-style-type: none"> <i>Registres d'actes de naissances, de mariages et de décès</i> 		Quantités des registres	751 000			
<ul style="list-style-type: none"> <i>Cahiers de jugements déclaratifs</i> 		nombre de cahiers	28 500			
<ul style="list-style-type: none"> <i>Livrets de famille</i> 		nombre de livrets	13 500			
<ul style="list-style-type: none"> <i>Fiche individuelle</i> 		Nombre de Fiche	2 500 000			
<ul style="list-style-type: none"> <i>carnets de famille</i> 		nombre de carnets	4 000 000			
<ul style="list-style-type: none"> <i>Avis de mention</i> 		nombre produits	125 000			
<ul style="list-style-type: none"> <i>Intercalaires de recensement</i> 		nombre produits	20 000			
Activité 2.43 : Acheminer les supports			Nombre de fois		5	
Activité 2.44 : Elaborer une base de données de gestion de la comptabilité matière des supports			Base de données	1	rapport d'installation de la base	
Activité 2.45 : Former les DREC, les DDEC et les Responsables des centres sur la gestion de la comptabilité matière		nombre de personnes formées	341	rapport de formation		
Sous objectif 2.4 : Organiser des audiences foraines de délivrance des actes d'état civil	Résultat 2.4 : les personnes ne disposant pas d'actes d'état civil sont régularisées	Nombre d'actes délivrés	3 000 000			

Activité 2.46 : Tenir des séances d'audiences foraines	Produit 2.8 : séances d'audiences foraines tenues	nombre d'actes délivrés	3 000 000		
Sous objectif 2.5 : Augmenter les budgets alloués à l'état civil	Résultat 2.5 : Le budget national et communal assure le financement adéquat des services de l'état civil	Dépenses engagées			
Activité 2.47 : Doter la DGEC-R d'une ligne budgétaire pour son fonctionnement	Produit 2.9 : La DGEC-R et ses démembrements disposent d'un budget de fonctionnement et les indemnités et rétributions payés	Montant alloué	125 000 000	autorisation de dépenses	
Activité 2.48 : organiser les rencontres des cadres de l'état civil		Nombre de rencontre	5	autorisation de dépenses	
Activité 2.49 : Doter l'ONEC du budget de fonctionnement		Montant alloué	495 000 000	autorisation de dépenses	
Activité 2.50 : Allouer des crédits conséquents de fonctionnement aux DREC		Montant alloué	240 000 000	autorisation de dépenses	
Activité 2.51 : Allouer des crédits conséquents de fonctionnement aux 63 DDEC		Montant alloué	1 260 000 000	autorisation de dépenses	
Activité 2.52 : Allouer des subventions adéquates (indemnités et rétributions) au profit de 20700 centres de déclaration		Montant alloué	3 967 500 000	autorisation de dépenses	
AXE 3 : Informatisation du système de l'état civil	RESULTATS	Indicateurs	Valeur cible	Sources de vérification	hypothèses et risques
Objectif stratégique 3 : Elaborer un Schéma Directeur Informatisé du système de l'état civil	Résultat stratégique 3 : Le système de l'état civil modernisé et le Schéma Directeur Informatisé et mis en place	Nombre des études réalisées nombres des centres d'état civil informatisés nombres des utilisateurs formés			Hypothèses
Sous objectif 3.1 : S'assurer que le dispositif législatif, réglementaire et institutionnel est compatible avec l'existence d'un système de l'état civil informatisé	Résultat 3.1 : Les textes régissant l'état civil sont révisés et prennent en compte l'aspect informatisation	Nombre des textes approuvés Ateliers de partage réalisé			Révision et adoption des textes, Une bonne collaboration entre les parties prenantes à tous les niveaux
Sous objectif 3.2 : Evaluer à date le niveau opérationnel du déploiement de l'intranet gouvernemental	Résultat 3.2 : Le niveau opérationnel de l'intranet gouvernemental est mis à jour				
Activité 3.1 : Evaluer l'architecture opérationnelle de l'intranet gouvernemental	Produit 3.1 : Dossier d'architecture du réseau cible,	Nombre de sites visités par les experts			

Activité 3.2: Déterminer les caractéristiques techniques des équipements à la connexion aux nœuds de l'intranet gouvernemental	tenant compte des projets de développement des infrastructures nationales est produit	Durée d'exécution de l'étude		Existence de prestataires techniques de qualité, Le technique comprenant des cadres de la DGEC-R, de partenaires techniques et financiers est constitué rapidement, Recrutement des développeurs prévus dans le projet, Disponibilité des logiciels nécessaires au développement, Disponibilité et accessibilité de l'intranet gouvernemental ,La disponibilité de l'énergie électrique
Activité 3.3 : Inventorier les équipements additifs de transport du signal		communes avec besoins en équipement		
Sous objectif 3.3 : Vérifier l'adéquation des locaux devant héberger les équipements (réseaux, informatique) du système informatisé de gestion des données de l'Etat Civil dans chaque site	Résultat 3.3 : Une vérification des besoins en infrastructures et équipements du système informatisés de gestion de données de l'état civil est réalisée	Cahier des charges d'aménagement cahier des charges d'équipement		
Activité 3.4 : Evaluer l'infrastructure du Data center National de l'intranet gouvernemental ;	Produit 3.2 : Le Data center National et accessoires étudiés	Rapport d'analyse	1	
Activité 3.5 : Evaluer les locaux du centre technique national, régional et départemental d'administration des centres d'EC de catégorie 1 et 2	Produit 3.3 : Les locaux adaptés aux matériels informatiques disponibles	Nombre des locaux contrôlés	1	
Sous objectifs 3.4 : Définir les résultats attendus du logiciel par les différents utilisateurs du point de vue technique, fonctionnel et organisationnel	Produit 3.4 : Les attentes des utilisateurs sont définies	Nombre de Logiciel		
Activité 3.6 : Spécifier les fonctionnalités des applications	Produit 3.5 : Un cahier des charges des trois applications est rédigé			
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Système de gestion proprement dit de l'état civil</i> 		Durée d'élaboration du dossier d'appel d'offre		
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Elaboration module d'accès pour les administrations (fichier électoral, CENI...)</i> 		Nombre de supports de publication pour l'appel d'offre		
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Elaboration module d'accès public aux services de l'état civil</i> 		Nombre de candidats ;		
Activité 3.7 : Déterminer la nature des outils techniques de mise en œuvre		Nombre de candidats ayant obtenu une note technique non éliminatoire		
Sous objectifs 4 : Disposer de toutes les spécifications techniques relatives au matériel nécessaire pour la mise en œuvre de la solution informatique	Résultat 3.4 : Les spécifications techniques des équipements informatiques sont définies			

Action 3.8 : Identification des caractéristiques des équipements informatiques		Rapport			
Activité 3.9 : Elaborer des TDR de recrutement de l'expert					
Activités 3.10 : Recruter un expert pour spécifier les caractéristiques techniques		dossier d'appel d'offre	1		
<ul style="list-style-type: none"> Spécifications techniques en termes d'équipement exigé par la solution de système intégré de gestion de l'état civil 		Nombre de supports de publication pour l'appel d'offres,	3		
<ul style="list-style-type: none"> Spécifications techniques en termes d'équipement exigé par l'application spécifique de gestion de la DGEC-R 		nombre de rapport produit	3		
<ul style="list-style-type: none"> Spécifications techniques en termes d'équipement exigé par l'application de consultation, contrôle des documents d'état civil et de génération des données statistiques 					
Sous objectif 3.5 : Disposer d'une solution informatique efficiente (sécurisée, robuste, évolutive et complète)	Résultat 3.5 : Une solution informatique efficiente développée et appropriée par la DGEC-R				
Activité 3.11 : Co-développer une solution logicielle conviviale, robuste et conforme aux spécifications retenues	Produit 3.7 : Les informaticiens de la DGEC-R et du HC/NTIC maîtrisent parfaitement l'architecture des solutions informatiques développées.	Un manuel à l'usage des utilisateurs	1	Rapports des phases de développement	Risque: Le non-respect des délais de livraisons du matériel informatique, La non maîtrise des prérequis informatiques de base par le personnel chargé de l'état civil, Instabilité
Activité 3.12 : Faire approprier la technologie par la DGEC-R et le HC/NTIC		Résultats des tests de convivialité	1	Résultats des tests de robustesse des logiciels développés	
Activité 3.13 : concevoir le module de formation des administrateurs du système		nombre de module	1		
Activité 3.14 : Former les administrateurs du système informatique		nombre formés	6	rapport de formation	

Sous Objectif 3.6 : Implémenter la solution informatique dans les centres d'état civil identifiés et à la DGEC-R.	Résultat 3.6 : Les centres d'état civil identifiés sont informatisés et le système informatique opérationnel				politique, Retard dans le financement et non disponibilité des fonds
Activité 3.15 : Identifier les centres représentatifs de l'ensemble des centres d'état civil	Produit 3.8 : La solution informatique implémentée dans les sites pilotes opérationnelle	nombre de sites opérationnels			
Activité 3.16 : Implémenter la solution informatique dans des communes pilotes		sites pilotes fonctionnels			
<ul style="list-style-type: none"> Aménagement des sites pilotes et installation des équipements et application informatique 		nombre de tests effectués		Résultat de l'évaluation de l'informatisation par les utilisateurs	
<ul style="list-style-type: none"> Mise en réseau des sites informatisés 		Nombre d'anomalies corrigées			
<ul style="list-style-type: none"> Contrat de maintenance 					
<ul style="list-style-type: none"> Mise en place des consommables 					
<ul style="list-style-type: none"> Auditer les sites pilotes et corriger les anomalies constatées 					
Activité 3.17 : Implémenter la solution informatique dans les autres sites retenus	Produit 3.9 : La solution informatique implémentée dans les autres sites opérationnels	nombres des sites fonctionnels	84		
<ul style="list-style-type: none"> Aménagement des sites et installation des équipements et application informatique 		Salle informatique centrale			
<ul style="list-style-type: none"> Mise en réseau des sites informatisés 			1		
<ul style="list-style-type: none"> formation des utilisateurs du niveau central 					
<ul style="list-style-type: none"> contrat de maintenance 			1		
<ul style="list-style-type: none"> Mise en place des consommables 					
Activité 3.18 : Implémenter la solution à la DGEC-R, l'INS, Justice,					
Sous objectif 3.19 : Assurer à l'ensemble des utilisateurs de la solution informatique une maîtrise des outils mis à leur disposition	Résultat 3.7 : Tous les utilisateurs de la solution informatique maîtrisent les équipements mis à leur disposition				
Activité 3.20 : Concevoir un module de formation et des supports pédagogiques	Produit 3.10 : les utilisateurs maîtrisent l'application informatique	module conçu	1		
Activité 3.21 : Editer le module de formation		nombre de module édités	678		
Activité 3.22 : Former les utilisateurs		Nombre de personnes formées			

Sous objectif 3.8 : Disposer d'un système de suivi et évaluation permettant de corriger les anomalies constatées ou de réorienter les actions afin d'améliorer l'efficacité globale du système informatique	Résultats 3.8 : Un suivi régulier et évaluatif de l'informatisation du système assuré		266		
Activité 3.23 : Mettre en place un comité de pilotage de l'informatisation	Produit 3.11 : Le système informatique est suivi et évalué	Nombre de réunions organisées			
Activité 3.24 : Elaborer un plan de suivi évaluation du système informatisé					
Activité 3.25 : Evaluer périodiquement le système		Rapport d'évaluation			
Activité 3.26 : Réorienter les activités si des dysfonctionnements importants sont constatés			5		
Activité 3.27 : Renforcer la coopération entre tous les acteurs de l'état civil		Nombre de parties prenantes représentées à chaque réunion	1		
Sous objectifs 3.9 : Disposer d'un système d'état civil informatisé pour les faits d'état civil antérieurs à l'informatisation	Résultat 3.9 : Les antériorités sont intégrées dans le système de l'état civil informatisé	Nombre des communes dont les antériorités sont saisies	1		
Activités 3.28 : Etudier la stratégie de la reprise des antériorités	Produit 3.12 : Tous les faits d'état civil antérieurs à l'informatisation sont saisis ;	Nombre d'actes saisis	1		
Activité 3.29 : Concevoir un module de saisie		Nombre de relevés de contrôle de qualité	1		
Activité 3.30 : Appuyer les communes à réaliser les recensements administratifs		Nombre de recensement	266		rapports
Activité 3.31 : Saisir les antériorités par communes		Durée de la reprise de l'antériorité			
AXE 4 : Production et diffusion des statistiques d'état civil	RESULTATS	Indicateurs	valeur cible	Sources de vérification	hypothèses/ risque
Objectif stratégique 4 : Promouvoir la production et la diffusion des statistiques d'état civil.	Résultat stratégique 4 : Les statistiques d'état civil sont produites et diffusées.	Nombre des rapports produits et statistique connues	5 rapports diffusés		Hypothèses: disponibilité des ressources, risques : instabilité institutionnelle, mobilité des acteurs
Sous objectif 4.1 : Mettre à la disposition des utilisateurs des statistiques des faits d'état civil fiables	Résultat 4.1 : Tous les volets statistiques des faits d'état civil collectés, traités et transmis à l'INS	Nombre de volets statistiques exploités			
Activité 4.1 : Organiser deux missions conjointes DREC/INS de ratissage des volets statistiques	Produit 4.1 : Les volets statistiques des faits d'état civil sont collectés, traités et transmis à l'INS		2	Rapports de mission	
Activité 4.2 : Réaliser le traitement primaire des volets statistiques aux niveaux des DREC		Nombre de volets collectés, traités et transmis	5 000 000	Rapport de traitement primaire	

Activité 4.3 : Acheminer les volets statistiques par les Directions Régionales de l'INS à l'INS		Fréquence	5 fois	Bordereau de réception	
Activité 4.4 : Réviser le manuel de codification	Produit 4.2 : Le rapport d'analyse des statistiques des faits d'état civil disponible, diffusé et les données archivées à l'INS.	manuel révisé	1	PV des réunions	
Activité 4.5 : Recruter et former les agents de codification		nombre d'agents de codification recrutés et formés	250	PV de recrutement	
Activité 4.6 : Codifier les volets statistiques d'état civil		nombre de volets codifiés	4250000	Rapport de codification	
Activité 4.7 : Recruter et former les agents de saisie		nombre d'agents de saisie recrutés et formés	200	PV de recrutement	
Activité 4.8 : Saisir les volets statistiques d'état civil		nombre de volets saisis	4 250 000	Rapport de saisie	
Activité 4.9 : Apurer la base de données des faits d'état civil		nombre de rapport d'apurement des données	5	Base de données, syntaxes	
Activité 4.10 : Organiser un atelier d'élaboration du rapport d'analyse des statistiques d'état civil		nombre de rapport de l'atelier	5	rapport de l'atelier de validation	
Activité 4.11 : Organiser un atelier de validation du rapport d'analyse des données des faits d'état civil		nombre de rapport de l'atelier de validation	5	rapport d'analyse des données d'état civil	
Activité 4.12 : Editer le rapport d'analyse des statistiques des faits d'état civil		nombre de rapports d'analyse édités	5000	Factures d'imprimeries	
Activité 2.13 : Diffuser le rapport d'analyse des données des faits d'état civil		nombre de rapport d'analyse diffusé sur papier hard; nombre de rapport d'analyse diffusé sur format soft;		Disponibilité du rapport d'analyse sur site web de l'INS	
Activité 2.14 : Organiser des ateliers au niveau départemental (63 x2 ans) de vulgarisation des rapports		Nombre d'atelier	126	rapport d'atelier	
Activité 2.15 : Archiver les données d'état civil		Rapport d'archivage des données	5	site web	
AXE 5 : Communication, plaidoyer et Mobilisation sociale		RESULTATS	Indicateurs	valeur cible	sources de vérification
Objectif stratégique 5 : Amener les décideurs, les partenaires et les communautés à adhérer au système de l'état civil	Résultat stratégique 5 : l'importance du système de l'état civil est perçue par l'ensemble	taux de couverture, taux d'enregistrement des faits	80% des naissances, 50% des mariages et	Rapport d'exploitation et d'activités	volonté politique,

	des acteurs	% de la population sensibilisée Nombre des comités relais mis en place	décès		accompagnement des PTF, engagement des acteurs, stabilité sociale et politique
Sous objectif 5.1 : Disposer d'un plan de communication et de plaidoyer	Résultat 5.1 : La communication du système de l'état civil s'est améliorée	Les nombre des outils de communication utilisés			
Activité 5.1 : Recruter une assistance technique	Produit 5.1 : Un plan de communication disponible	Contrat d'assistance	1	Rapport de consultation	
Activité 5.2 : Organiser des réunions du comité d'amendement du plan de communication		Nombre de réunion	5	Compte rendu	
Activité 5.3 : Valider le plan de communication et plaidoyer		Atelier de validation	1	Rapport	
Activité 5.4 : Editer le plan de communication et plaidoyer		Nombre de documents	400	PV de réception	
Activité 5.6 : vulgariser le plan de communication et plaidoyer (huit ateliers régionaux)		Nombre d'atelier	8	Rapport d'atelier	
Activité 5.7 : Produire et Editer un journal trimestriel du système de l'état civil (600X4X5ans)		Nombre de journaux tirés	12000	PV de réception	
Activité 5.8: concevoir des messages de sensibilisation		Produit 5.2 : Les outils de sensibilisation et de communication disponibles	Nombre total des messages	35	
• Messages audio (spot, sketch, chanson)	Nombre		3	CD	
• Traduction en 9 langues nationales (spot et sketch et chanson)	Nombre messages traduits		27	CD	
• Messages vidéo (spot, sketch, chanson)	Nombre message vidéo		3	CD	
• Traduction en 9 langues nationales des messages vidéo (spot et sketch et chanson)	Nombre messages vidéo traduits		27	CD	
• Pagivolts (français)	Nombre pagivolts		1	Document soft	
• traduction en langues de pagivolts	Nombre pagivolts traduit		4	Document soft	
• Affiches (posters)	Nombre		1	Document soft	
• dépliants avec traduction en 4 langues	Nombre		5	Document soft	
• Conception et montage de Kakémono sur	Nombre		1	Version soft	

support mécanique auto rétractable (Format 220 cm x 86cm)				
<ul style="list-style-type: none"> T-shirt, pagne, jaquettes, casquettes, macarons, etc. 		Nombre	1	Maquette
Activité 5.9: Produire les outils de sensibilisation		Nombre des outils produits	5	
<ul style="list-style-type: none"> Messages audio (spot, sketch, chanson) français sur CD 		Nombre	2184	PV de réception
<ul style="list-style-type: none"> Traduction en 9 langues nationales (spot et sketch et chanson) 		Nombre	5718	PV de réception
<ul style="list-style-type: none"> Messages vidéo (spot, sketch, chanson) 		Nombre	363	PV de réception
<ul style="list-style-type: none"> Traduction en 9 langues nationales des messages vidéo (spot et sketch et chanson) 		Nombre	5718	PV de réception
<ul style="list-style-type: none"> Pagivolts (français) 		Nombre	347	PV de réception
<ul style="list-style-type: none"> pagivolt en langues 		Nombre	347	PV de réception
<ul style="list-style-type: none"> Affiches (posters) 		Nombre	300	PV de réception
<ul style="list-style-type: none"> Location Panneaux d'affiche posters (posters) 		Nombre	300	PV de réception
<ul style="list-style-type: none"> dépliants avec traduction en 4 langues 		Nombre	500000	PV de réception
<ul style="list-style-type: none"> Kakémono sur support mécanique auto rétractable (Format 220cm x 86cm) 		Nombre	300	PV de réception
<ul style="list-style-type: none"> T-shirt, 		Nombre	25000	PV de réception
<ul style="list-style-type: none"> pagnes. 		Nombre	5000	PV de réception
<ul style="list-style-type: none"> jaquettes, 		Nombre	2500	PV de réception
<ul style="list-style-type: none"> casquettes, 		Nombre	25000	PV de réception
<ul style="list-style-type: none"> macarons, etc. 		Nombre	25000	PV de réception
Activité 5.10 : Diffuser des messages de sensibilisation à travers les compagnies de téléphonie		Nombre des messages diffusés	170 millions	Contrat
Activité 5.11 : Organiser des campagnes de sensibilisation interpersonnelle dans 17 216 villages		Nombre de villages sensibilisés	17 216	rapports
Activité 5.12 : Diffuser les sketches sur les radios communautaires		Nombre de diffusion	79800	Contrat avec les radios
Activité 5.13 : Diffuser les spots sur les radios communautaires		Nombre de diffusion	159600	Contrat avec les radios
Activité 5.14 : Diffuser les chansons sur les radios communautaires		Nombre de diffusion	79800	Contrat avec les radios
Activité 5.15 : Diffuser les messages sur les télévisions				

<i>Télé sahel (spot, sketch, chanson)</i>	Produit 5.3 : Les populations connaissent l'importance de l'état civil et y adhèrent	Nombre de diffusion	540	Contrat	
<i>télé privés</i>		Nombre de diffusion	8100	contrat	
Activité 5.15 : Organiser des conférences		nombre des conférences	520	rappports	
Activité 5.16 : Organiser des débats radio télévisés		nombre des débats	180	rappports	
Activité 5.17 : Organiser des journées d'état civil		nombre des journées	1330	rappports	
Activité 5.18 : Informer et sensibiliser les chefs traditionnels, leaders religieux et OSC		nombre des leaders sensibilisés	536	rappports	
Activité 5.19 : informer et sensibiliser les médias		Nombre des médias sensibilisés	300	rappports	
Activité 5.20 : Organiser des missions d'information et de sensibilisation par les chefs traditionnels, leaders religieux et OSC		nombre missions	20	rappports	
Activité 5.21 : Informer et sensibiliser les autorités judiciaires sur les actes informatisés		nombre de magistrats informés	387	rappports	
Activité 5.22 : Organiser des journées parlementaires		Produit 5.4 : Les décideurs politiques à tous les niveaux sont sensibilisés et accompagnent l'état civil	nombre des leaders touchés	3 journées parlementaires	
Activité 5.22 : Organiser des séminaires gouvernementaux	5 séminaires				
Activité 5.23 : Organiser une table ronde des PTF	1 table ronde				
Activité 5.24 : organiser des rencontres avec les conseils régionaux, de villes et municipaux	2 rencontres avec les élus locaux				
Activité 5.25 : Plaidoyer pour l'intégration du module sur l'état civil dans les curricula des écoles nationales (d'instituteurs, de la police, de santé publique et d'Alphabétisation)	Produit 5.5 : Les modules intégrés dans les curricula des ENI, ENS et ENP	Nombre d'écoles	45	Curricula	
AXE 6: Mécanismes de coordination et de suivi-évaluation	RESULTATS	Indicateurs	valeur cible	sources de vérification	hypothèses et risques
Objectif stratégique 6 : Améliorer les mécanismes de coordination et de suivi-évaluation du système d'état civil.	Résultat stratégique 6 : la gestion du système est améliorée	opérationnalité des structures de coordination		rappports, PV	volonté politique, accompagnement des PTF,
Sous objectif 6.1 : Dynamiser le dispositif de coordination	Résultat 6.1 : Les acteurs du système d'état sont bien				

	coordonnés				engagement des acteurs, stabilité sociale et politique, instabilité institutionnelle, non disponibilité des acteurs
Activité 6.1 : Réorganiser les structures de coordination à tous les niveaux	Produit 6.1 : La coordination est renforcée	nombre de réunion de coordination	25	rapport des réunions	
Activité 6.2 : Organiser des réunions de coordination					
Sous objectif 6.2 : Suivre et évaluer le système d'état civil	Résultat 6.2 : Le système de l'état civil est suivi et évalué	Nombre des décisions prises			
Activité 6.3 : Elaborer un plan de suivi-évaluation	Produit 6.3 : Le plan de suivi et évaluation du système est disponible	Plan	1		
Activité 6.4 : superviser les centres d'état civil par la DGEC-R	Produit 6.4 : Missions de suivi, supervision et de contrôle réalisées, revues et évaluation réalisées	Nombre des missions réalisées	10	rapports	
Activité 6.5 : superviser les centres d'état civil par:					
DREC			160		
DDEC			1890		
CP			15960		
Activités 6.6 : organiser des missions de suivi par les structures de coordination (cadre de concertation, CT)			5		
Activités 6.7 : suivre les données des centres d'état civil par la téléphonie (création d'une flotte)			342		
Activité 6.8 : Assurer les contrôles judiciaires			630		
Activité 6.9 : Organiser des revues annuelles			5		
Activité 6.10 : Conduire une évaluation à mi-parcours du plan stratégique			1		
Activité 6.11 : Conduire une évaluation finale du plan stratégique			1		

ANNEXE 3 : Budget du Plan stratégique d'amélioration du système d'enregistrement des faits d'état civil et de production de statistiques de vie.
Niger 2017-2021

Logique d'intervention	Quantité/ Nombre	Prix Unitaire en milliers FCFA	Montant Total en milliers de FCFA	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	ETAT Collectivi- tés	PTF
Résultat stratégique 1 : L'environnement institutionnel et juridique est révisé et adapté au contexte national et international										
P1.1 Le répertoire, les missions et les attentes des institutions élaborés et validés										
Activité 1.1 : Créer un répertoire des institutions en charge de l'état civil	1	14 880	14 880	14 880	0	0	0	0	863	14 017
Sous Total P 1.1			14 880	14 880	0	0	0	0	863	14 017
P 1.2 Les drafts des textes révisés/élaborés disponibles										
Activité 1.2 : Procéder à la révision des textes	30	505	15 150,0	15 150	0	0	0	0	0	15 150
Activité 1.3 : Recourir à une assistance technique (expert juriste, expert en droit de l'informatique, expert en statistique, expert en décentralisation, etc.) homme/jours	120	350	42 000,0	42 000	0	0	0	0	0	42 000
Activité 1.4 : Organiser des voyages d'études pour s'enquérir de l'expérience des autres pays	3	4 950	14 850,0	14 850	0	0	0	0	14 850	0
Activité 1.5 : Elaborer les drafts des textes de révision (2 lois et 3 décret)	5	0	0,0	0	0	0	0	0	0	0
Sous Total P 1.2			72 000	72 000	0	0	0	0	14 850	57 150
P 1.3 Les textes adoptés et vulgarisés										
Activité 1.6 : Organiser des missions d'enrichissement dans les chefs-lieux de régions et départements	4	9 187	36 749	36 749	0	0	0	0	20 749	16 000
Activité 1.7 : Reproduire les drafts des textes (nombre de pages) forfait	1	2 500	2 500	2 500	0	0	0	0	2 500	0

Activité 1.8 : Organiser un atelier de validation	1	8 617	8 617	8 617	0	0	0	0	0	8 617
Activité 1.9 : Soumettre les projets de loi et de textes réglementaires pour adoption.	5	0	0	0	0	0	0	0		
Activité 1.10 : Editer les textes adoptés.	3000	2	6 000	0	6 000	0	0	0	0	6 000
Activité 1.17-18 : Elaborer et adopter un statut particulier des agents d'état civil et des textes réglementaires régissant les indemnités et rétributions des préposés aux écritures et chefs des centres (réunion des comités)	10	250	2 500	2 500	0	0	0	0	2 500	0
Sous Total P1.3			56 366	50 366	6 000	0	0	0	25 749	30 617
TOTAL GENERAL			143 246	137 246	6 000	0	0	0	41 462	101 784
Résultat stratégique 2 : les services de l'état civil assurent pleinement leur mission d'enregistrement, de délivrance des actes d'état civil et rendent disponibles les données des faits d'état civil										
P2.1 : La DGECM-R et ses demembrements dotés en personnel en quantité et qualité										
Activité 2.1 : Doter la DGECM-R et ses démembrément en personnel	391	PM	PM							
Activité 2.2 : Doter les missions diplomatiques et les consulats en personnel d'état civil	36	PM	PM							
P 2.2: Les centres d'état civil disposent des agents suffisants et avec un statut défini et appliqué										
Activité 2.3 : Doter les centres principaux et secondaires en personnel	266	PM	PM							
Activité 2.4 : Nommer des préposés aux écritures des centres de déclaration des villages (communes)	17216	PM	PM							
P 2.3 Les acteurs du système de l'état civil outillés sur les opérations de délivrance des actes et de production de données des faits d'état civil										
Activité 2.5 : Elaborer le module de formation des Officiers d'Etat Civil et agents d'état civil sur la base des textes révisés	7	1 500	10 500	10 500	0	0	0	0	0	10 500

Activité 2.6 : Reproduire le module et les supports pédagogiques	5284	2,50	13 210	13 210	0	0	0	0	0	13 210
Activité 2.7 : Reproduire le cahier de l'apprenant	21000	1,5	31500	6000	9000	9000	7500	0	0	31500
Activité 2.8 : Former des formateurs	119	164	19 529	19 529	0	0	0	0	0	19 529
Activité 2.9 : Former les Officiers d'Etat Civil et les responsables et agents des centres principaux sur les nouveaux textes	1032	190	196 080	0	196 080	0	0	0	0	196 080
Activité 2.10 : Former et recyclage les agents des centres de déclarations (y compris les formations sanitaires) sur le remplissage des cahiers et registres d'acte des faits l'état civil	20700	75	1 552 500	300 000	450 000	450 000	352 500	0	388 125	1 164 375
Activités 2.11 : Former les agents des ambassades et consulats	36	1500	54000	0	54000	0	0	0	54000	0
Activité 2.12 : Former les magistrats et les greffiers des tribunaux sur les textes de l'état civil	729	250	182250		182250	0	0	0	0	182250
Activité 2.13 : Former les agents de l'état civil des centres principaux sur les outils de gestion	266	105	27 930	27 930	0	0	0	0	0	27 930
Activité 2.14 : Acquérir des kits de formation	30000	2,5	75 000	37 500	0	25 000	12 500	0	0	75 000
Activité 2.15 : Former des responsables des centres principaux sur les statistiques des faits d'état civil	266	105	27 930	0	27 930	0	0	0	0	27 930
Activité 2.16 : Former et recycler en informatique les agents de l'état civil des centres principaux et officiers d'état civil										
<i>Officiers d'état civil</i>	682	260	177 320	0	164 320	0	13 000	0	0	177 320
<i>agents des centres principaux</i>	350	200	70 000	0	53 200	0	16 800	0	0	70 000
Activité 2.17 : Former en archivage les cadres, agents d'état civil, tribunaux	405	85	34 425	0	34 425	0	0	0	0	34 425
Activité 2.18 : Former en archivage numérique les cadres de l'INS	5	85	425	0	425	0	0	0	0	425
Activité 2.19 : Former les Cadres (DGECEM-R, DREC, DDEC) de l'état civil sur la production des statistiques des faits d'état civil	90	205	18 450	0	18 450	0	0	0	0	18 450

Activité 2.20 : Former les Cadres de l'état civil sur les tableurs (excel, access.....	90	205	18 450	0	18 450	0	0	0	0	18 450
Activité 2.21 : Elaborer un plan de formation continue des Cadres de la DGECEM-R	1	1 000	1 000	1 000	0	0	0	0	1 000	0
Activité 2.22 : Former en continu les Cadres de la DGECEM-R (gestion de projets, informatique, sécurité réseau, communication, politiques publiques.....	50	1 500	75 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	25 000	50 000
Activité 2.23 : former les agents de santé sur les causes de décès et la codification	3348	100	334 800	0	200 000	134 800	0	0	0	334 800
Activité 2.24 : Organiser des sessions de formation aux membres du cadre de concertation et membres ONEC	60	90	5 400	1 080	1 080	1 080	1 080	1 080	5 400	0
Sous total P2.3			2 925 699	431 749	1 424 610	634 880	418 380	16 080	473 525	2 452 174
P2.4 : La DGECEM-R et ses démembrements sont renforcés en partage d'expérience										
Activité 2.25 : Participer aux Conférences, Voyages d'études et rencontres	15	30 000	450 000	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	0	450 000
Activités 2.26 : Réaliser des études spécifiques sur l'état civil	2	10 000	20 000	0	10 000	0	10 000	0	0	20 000
Sous total P 2.4			470 000	90 000	100 000	90 000	100 000	90 000	0	470 000
P2.5 : Les locaux des différents services d'état civil construits ou réhabilités										
Activité 2.27 : Construire les Directions Régionales et Départementale de l'Etat Civil et des Réfugiés										0
DREC	8	75 000	600 000	0	300 000	300 000	0	0	600 000	0
DDEC	63	60 000	3 780 000	0	1 380 000	1 200 000	1 200 000	0	3 780 000	0
Activité 2.28 : Définir un plan type du local du centre principal d'état civil et secondaire	1	1 500	1 500	1 500	0	0	0	0	1 500	0
Activité 2.29 : Construire ou réhabiliter le local type du centre principal	292	15 000	4 380 000	0	1 500 000	1 500 000	1 380 000	0	4 380 000	0
Activité 2.30 : Doter les centres principaux des communes rurales en dispositif de l'énergie solaire	179	12 500	2 237 500	0	559 375	559 375	559 375	559 375	0	2 237 500

Sous Total P 2.5			10 999 000	1 500	3 739 375	3 559 375	3 139 375	559 375	8 761 500	2 237 500
P2.6 Les matériels bureautiques acquis et utilisés										
Activité: 2.31: Equiper la DGECEM-R et ses démembrements en matériels bureautique et informatique	lots	Évalué	981 318	77 541	217 207	564 411	122 159	0	185 116	796 202
<i>Activité 2.32 : Equiper les centres principaux en matériel bureautique</i>										
<i>Bureaux</i>	300	120	36 000	36 000	0	0	0	0	0	36 000
<i>Chaises</i>	900	22	19 467	19 467	0	0	0	0	0	19 467
Sous total P 2.56			1 036 785	133 008	217 207	564 411	122 159	0	185 116	851 669
P2.7 : Les structures d'encadrement des services de l'état civil dotées des moyens roulant										
Activité 2.33 : Renforcer le PARK auto de la DGECEM-R et ses démembrements en véhicules 4X4	79	22 500	1 777 500	1 777 500	0	0	0	0	0	1 777 500
Activité 2.34 : Doter les directions nationales en véhicule de fonction	5	8 000	40 000	0	40 000	0	0	0	40 000	0
Activité 2.35 : Doter la DGECEM-R en motos de liaison de marque KASEA	2	700	1 400	1 400	0	0	0	0	1 400	0
Activité 2.36 : Doter les communes en Moto DT 125	38	3 000	114 000	114 000	0	0	0	0	0	114 000
Activité 2.37 : Doter des TGI en véhicule 4x4 pour missions de contrôle et audiences foraines état civil	10	17 000	170 000	0	170 000	0	0	0	0	170 000
Sous total P 2.7			2 102 900	1 892 900	210 000	0	0	0	41 400	2 061 500
P 2.8 : Les documents d'état civil archivés, conservés, sécurisés et la base de données état civil des communes disponibles										
Activité 2.38 : Equiper les communes, les DREC, les DDEC et les juridictions en armoires métalliques	1204	216	260 425	53 859	206 567	0	0	0	0	260 425
Activités 2.39 : Doter les centres de déclaration des caisses métalliques locales	20700	5	103 500	0	103 500	0	0	0	0	103 500

Activités 2.40 : Acheminer les armoires	1204	8	9 632	3 624	3 008	3 000	0	0	0	9 632
Activité 2.41 : Réaliser une étude archivistique	1	10 000	10 000	0	10 000	0	0	0	0	10 000
Activité 2.42 : Reconstituer et classer les registres dans les communes	266	2 500	665 000	217 500	200 000	200 000	47 500	0	0	665 000
Activité 2.43 : Réaliser une étude d'indexation et de numérisation des registres	1	15 000	15 000	15 000	0	0	0	0	0	15 000
Sous total P 2.8			1 063 557	289 983	523 075	203 000	47 500	0	0	1 063 557
P2.9: Les supports d'enregistrements produits et les centres d'état civil approvisionnés										
Activité 2.44 : Produire et acheminer les supports	lots	estimé	1 240 275	248 055	248 055	248 055	248 055	248 055	868 193	372 083
Activité 2.45 : Elaborer une base de données de gestion de la comptabilité matière des supports	1	1 500	1 500	1 500	0	0	0	0	0	1 500
Activité 2.46 : Former les DREC, les DDEC et les Responsables des centres sur la gestion de la comptabilité matière	341	100	34 100	7 500	26 600	0	0	0	0	34 100
Sous total P 2.9			1 275 875	257 055	274 655	248 055	248 055	248 055	868 193	407 683
P2.10: Séances d'audiences foraines tenues										
Activité 2.47 : Tenir des séances d'audiences foraines (délivrer 3000 000 actes) d'état civil	3 000 000	0,8	2 400 000	480 000	480 000	480 000	480 000	480 000	1 200 000	1 200 000
Sous Total P 2.10			2 400 000	480 000	1 200 000	1 200 000				
P 2.11 La DGECEM-R et ses demembrements disposent d'un budget de fonctionnement et les indemnités et rétributions payés										
Activité 2.48 : Doter la DGECEM-R d'une ligne budgétaire pour son fonctionnement en matériel de bureau	5	25 000	125 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	125 000	0
Activité 2.49 : Organiser les rencontres des cadres de l'état civil	5	15 000	75 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	0	75 000
Activité 2.50 : Doter l'ONEC du budget de fonctionnement	5	99 000	495 000	99 000	99 000	99 000	99 000	99 000	495 000	0

Activité 2.51 : Allouer des crédits de fonctionnement aux DREC (8 régions x4 trimestresx5 ans=160)	160	1 500	240 000	48 000	48 000	48 000	48 000	48 000	240 000	0
Activité 2.52 : Allouer des crédits conséquents de fonctionnement aux 63 DDEC (durant 5 ans et par trimestre)	1260	1 000	1 260 000	252 000	252 000	252 000	252 000	252 000	1 260 000	0
Activité 2.53 : Allouer des subventions adéquates (indemnités et rétributions) au profit de 20700 centres de déclaration	5	793 500	3 967 500	793 500	793 500	793 500	793 500	793 500	3 967 500	0
Sous Total P 2.11			6 162 500,0	1 232 500	1 232 500	1 232 500	1 232 500	1 232 500	6 087 500	75 000
TOTAL			28 436 317	4 808 695	8 201 422	7 012 221	5 787 969	2 626 010	17 617 234	10 819 084
Résultat stratégique 3 : Le système de l'état civil modernisé et le Schéma Directeur Informatisé mis en place										
P 3.1 Dossier d'architecture du réseau cible, tenant compte des projets de développement des infrastructure nationales est produit										
Activité 3.1 : Evaluer l'architecture opérationnelle de l'intranet gouvernemental	1	50 000	50 000,0	50 000	0	0	0	0	0	50 000
Activité 3.2 : Déterminer les caractéristiques techniques des équipements à la connexion aux nœuds de l'intranet gouvernemental										
Activité 3.3 : Inventorier les équipements additifs de transport du signal										
P 3.2 : Le Data center National et accessoires et les locaux adaptés aux matériels informatiques disponibles étudiés										
Activité 3.4 : Evaluer l'infrastructure du Data center National de l'intranet gouvernemental ;	1	150 000	150 000,0	150 000	0	0	0	0	0	150 000
Activité 3.5 : Evaluer les locaux du centre technique national, régional et départemental d'administration des centres d'EC de catégorie 1 et 2										
P.3.3 : Un cahier des charges des trois applications est rédigé										
Activité 3.6 : Spécifier les fonctionnalités des applications	1	80 000	80 000,0	80 000	0	0	0	0	0	80 000
<i>Système de gestion proprement dit de l'état civil</i>										
<i>Elaboration module d'accès pour les administrations (fichier électoral, CENI...)</i>										

<i>Elaboration module d'accès public aux services de l'état civil</i>										
Activité 3.7: Déterminer la nature des outils techniques de mise en œuvre										
P3.4 : Un rapport de trois spécifications techniques rédigé										
Activité 3.8 : Elaborer des TDR de recrutement de l'expert										
Activités 3.9 : Recruter un expert pour spécifier les caractéristiques techniques										
<i>Spécifications techniques en terme d'équipement exigé par la solution de système intégré de gestion de l'état civil</i>										
<i>Spécifications techniques en terme d'équipement exigé par l'application spécifique de gestion de la DGECEM-R</i>	1	25 000	25 000	25 000	0	0	0	0	0	25 000
<i>Spécifications techniques en terme d'équipement exigé par l'application de consultation, contrôle des documents d'état civil et de génération des données statistiques</i>										
P3.5: Les informaticiens de la DGECEM-R et du HC/NTIC maîtrisent parfaitement l'architecture des solutions informatiques développées.										
Activité 3.10 : Co-développer une solution logicielle conviviale, robuste et conforme aux spécifications retenues										
Activité 3.11 : Faire approprier la technologie par la DGECEM-R et le HC/NTIC	1	1 411 540	1 411 540	0	1 411 540	0	0	0	0	1 411 540
Activité 3.12 : concevoir le module de formation des administrateurs du système										
Activité 3.13 : Former les administrateurs du système informatique										
P3.6: La solution informatique implémentée dans les sites pilotes opérationnelle										
Activité 3.14 : Identifier les centres représentatifs de l'ensemble des centres d'état civil	1	25 000	25 000	0	25 000	0	0	0	0	25 000
Activité 3.15 : Implémenter la solution informatique dans des communes pilotes	1	3 014 807	3 014 807	0	1 205 923	1 205 923	602 961	0	0	3 014 807

<i>Aménagement des sites pilotes et installation des équipements et application informatique</i>										
<i>Mise en réseau des sites informatisés</i>										
<i>contrat de maintenance</i>										
<i>Mise en place des consommables</i>										
<i>Auditer les sites pilotes et corriger les anomalies constatées</i>										
Activité 3.16 : Implémenter la solution informatique dans les autres sites retenus										
<i>Aménagement des sites et installation des équipements et application informatique</i>										
<i>Mise en réseau des sites informatisés</i>										
<i>formation des utilisateurs du niveau central</i>										
<i>contrat de maintenance</i>										
<i>Mise en place des consommables</i>										
Activité 3.17 : Implémenter la solution à la DGECCM-R, l'INS, la Justice										
P3.7 Les utilisateurs maîtrisent l'application informatique										
Activité 3.18 : Concevoir un module de formation et des supports pédagogiques										
Activité 3.19 : Éditer le module de formation	1	400 000	400 000		133 333	133 333	133 333	0	0	400 000
Activité 3.20 : Former les utilisateurs										
P3.8 Le système informatique est suivi et évalué										
Activité 3.2.1 : Mettre en place un comité de pilotage de l'informatisation										
Activité 3.22 : Elaborer un plan de suivi évaluation du système informatisé										
Activité 3.23 : Evaluer périodiquement le système	266	1 972	524 552		131 138	131 138	131 138	131 138	0	524 552
Activité 3.24 : Réorienter les activités si des dysfonctionnements importants sont constatés										

Activité 3.25 : Renforcer la coopération entre tous les acteurs de l'état civil										
Activité 3.26 : Cout d'exploitation sur 5 ans	5	922 640	4 613 199		1 153 300	1 153 300	1 153 300	1 153 300	0	4 613 199
P3.9 : Tous les faits d'état civil antérieurs à l'informatisation sont saisis ;										
Activités 3.27 : Etudier la stratégie de la reprise des antériorités	1	7 235 000	7 235 000	1447000	1 447 000	1 447 000	1 447 000	1 447 000	0	7 235 000
Activité 3.28 : Concevoir un module de saisie										
Activité 3.29 : Appuyer les communes à réaliser les recensements administratifs										
Activité 3.30 : Saisir les antériorités par communes										
Total P3			17 529 098	1 752 000	5 507 234	4 070 694	3 467 733	2 731 438	0	17 529 098
Résultat stratégique : Les statistiques d'état civil sont produites et diffusées.										
P4.1: Les volets statistiques des faits d'état civil sont collectés, traités et transmis à l'INS										
Activité 4.1 : Organiser des missions conjointes DREC/DR-INS de ratissage des volets statistiques et acheminer les volets à l'INS	5	18 868	94 341,5	18 868	18 868	18 868	18 868	18 868	36 134	58 207
Activité 4.2 : Réaliser le traitement primaire des volets statistiques aux niveaux des DREC	5		PM	0	0	0	0	0	PM	
Sous Total P4.1			94 341,5	18 868	36 134	58 207				
P4.2: Le rapport d'analyse des statistiques des faits d'état civil disponible, diffusé et les données archivées à l'INS.										
Activité 4.3 : Réviser le manuel de codification	1	PM	0,0	0	0	0	0	0	PM	0
Activité 4.4 : Réviser le manuel de codification, recruter et former les agents de codification	5	5 378	26 892	5 378	5 378	5 378	5 378	5 378	26 892	0
Activité 4.5 : Codifier les volets statistiques d'état civil	5	45 000	225 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	0	225 000
Activité 4.6 : Recruter et former les agents de saisie	5	750 000	3 750	750	750	750	750	750	3 750	0
Activité 4.7 : Saisir les volets statistiques d'état civil	5	30 000	150 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	0	150 000

Activité 4.8 : Apurer la base de données des faits d'état civil	0	0	0,0	0	0	0	0	0	0	0
Activité 4.9 : Organiser un atelier d'élaboration du rapport d'analyse des statistiques d'état civil	5	6 663	33 315,2	6 663	6 663	6 663	6 663	6 663	1 065	32 250
Activité 4.10 : Organiser un atelier de validation du rapport d'analyse des données des faits d'état civil	5	14 408	72 041,5	14 408	14 408	14 408	14 408	14 408	162	71 880
Activité 4.11 : Editer le rapport d'analyse des statistiques des faits d'état civil	5		0,0	0	0	0	0	0	0	0
Activité 4.12 : Diffuser le rapport d'analyse des données des faits d'état civil	5	0	0,0	0	0	0	0	0	0	0
Activité 4.13 : Archiver les données d'état civil	5	0	PM	0	0	0	0	0	PM	0
Activité 4.14 : Organiser des ateliers de vulgarisation au niveau départemental	2	155 170	310 341	155 170	0	0	155 170	0	83 262	227 079
Sous Total P4.2			821 339,4	257 370	102 200	102 200	257 370	102 200	115 131	706 208
TOTAL 4			915 680,8	276 238	121 068	121 068	276 238	121 068	151 265	764 416
Résultat stratégique 5 : l'importance du système de l'état civil est perçue par l'ensemble des acteurs										
P5.1: Un plan de communication disponible										
Activité 5.1 : Recruter une assistance technique	1	1	21 000	21 000	0	0	0	0	0	21 000
Activité 5.2 : Organiser des réunions du comité d'amendement du plan de communication	5	165	825	825	0	0	0	0	825	0
Activité 5.3 : Valider le plan de communication et plaidoyer	1	4 166	4 166	4 166	0	0	0	0	0	4 166
Activité 5.4 : Editer le plan de communication et plaidoyer	400	5	2 000	2 000	0	0	0	0	0	2 000
Activité 5.5 : vulgariser le plan de communication et plaidoyer(huit ateliers régionaux)	8	4 995	39 959	0	39 959	0	0	0	0	39 959
Activité 5.6 : Produire et Editer un journal trimestriel du système de l'état civil (600X4X5ans)	12000	2	24 000	4 800	4 800	4 800	4 800	4 800	0	24 000
Sous Total P 5.1			91 950	32 791	44 759	4 800	4 800	4 800	825	91 125
P5.2: Les outils de sensibilisation et de communication disponibles										
Activité 5.7 : concevoir des messages de sensibilisation (tous supports confondus = 73)	lots	évalués	115 857	115 857	0	0	0	0	0	115 857

Activité 5.8: Produire les outils de sensibilisation (tous les supports)	lots	évalués	648 755	133 255	235 750	108 250	85 750	85750	0	648 755
Sous Total P 5.2			764 612	249 112	235 750	108 250	85 750	85 750	0	764 612
P 5. 3: Les populations connaissent l'importance de l'état civil et y adhèrent										
Activité 5.9 : Diffuser des messages de sensibilisation à travers les compagnies de téléphonie (cinq)	5	1	420 000	84 000	84 000	84 000	84 000	84 000	0	420 000
Activité 5.10: Organiser des campagnes de sensibilisation interpersonnelle dans 17216 villages	17 216	125	2 152 000	625 000	1 250 000	277 000	0	0	0	2 152 000
Activité 5.11: Diffuser les sketches sur les radios communautaires	79 800	25	1 995 000	399 000	399 000	399 000	399 000	399 000	0	1 995 000
Activité 5.12: Diffuser les spot sur les radios communautaires	159 600	1,5	239 400	47 880	47 880	47 880	47 880	47 880	0	239 400
Activité 5.13: Diffuser les chansons sur les radio communautaires	79 800	1,5	119 700	23 940	23 940	23 940	23 940	23 940	0	119 700
Activité 5.14: Diffuser les messages										
<i>Télé sahel (spot, sketch, chanson)</i>	540	357	152 820	30 564	30 564	30 564	30 564	30 564	0	152 820
<i>télé privées</i>	8 100	100	810 000	162 000	162 000	162 000	162 000	162 000	0	810 000
Activité 5.15: Organiser des conférences	520	825	429 000	85 800	85 800	85 800	85 800	85 800	0	429 000
Activité 5.16 : Organiser des débats radio télévisés	180	250	45 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	0	45 000
Activité 5.17: Organiser des journées d'état civil	5	19 000	95 000	19 000	19 000	19 000	19 000	19 000	50 000	45 000
Activité 5.18 : Informer et sensibiliser les chefs traditionnels, les leaders religieux et les OSC	2	59 140	118 280	59 140	59 140	0	0	0	0	118 280
Activité 5.19 : formation et sensibilisation des animateurs des radios communautaires	450	90	40 500	40 500	0	0	0	0	0	40 500
Activité 5.20 : Organiser des missions d'information et de sensibilisation par les chefs traditionnels, les leaders religieux et les OSC (4 missions par an durant 5 ans)	20	32 600	652 000	130 400	130 400	130 400	130 400	130 400	0	652 000

Sous total P5.3				7 268 700	1 716 224	2 300 724	1 268 584	991 584	991 584	50 000	7 218 700
P5.4: Les décideurs politiques à tous les niveaux sont sensibilisés et accompagnent l'état civil											
Activité 5.21 : Organiser des journées parlementaires	3	1 250	3 750	1 250	1 250	1 250	0	0	3 750	0	
Activité 5.22 : Mettre en place un réseau parlementaire de l'état civil	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Activité 5.22 : Organiser des visites parlementaires dans les centres d'état civil	2	10 880	21 760	10 880		10 880	0	0	0	21 760	
Activité 5.23 : Organiser des séminaires gouvernementaux	3	500	1 500	500	500	500	0	0	1 500	0	
Activité 5.23 : Organiser une table ronde des PTF	1	3 165	3 165	3 165	0	0	0	0	3 165	0	
Activité 5.24 : organiser des rencontres avec les conseils régionaux, villes et municipaux											
<i>Conseils régionaux</i>	2	14 540	29 080	0	14 540	0	14 540	0	0	29 080	
<i>conseils de ville</i>	2	3 506	7 012	0	3 506	0	3 506	0	0	7 012	
<i>conseils municipaux</i>	1	159 900	159 900	0	79 950	0	79 950	0	0	159 900	
Sous Total P5.4			226 167	15 795	99 746	12 630	97 996	0	8 415	217 752	
P5.5 : Les modules intégrés dans les curricula des ENI, ENS et ENP											
Activité 5.26 : Plaidoyer pour l'intégration du module sur l'état civil dans les curricula des écoles nationales (d'instituteurs, de la police, de santé publique et de l'Alphabétisation)	1	23 845	23 845	0	23 845	0	0	0	23 845	0	
Sous total P 5.5			23 845	0	23 845	0	0	0	23 845	0	
Total P 5			8 375 274	2 013 922	2 704 824	1 394 264	1 180 130	1 082 134	83 085	8 292 189	
Résultat stratégique 6 : La gestion du système est améliorée											
P6.1: La coordination est renforcée											
Activité 6.1 : Réorganiser les structures de coordination à tous les niveaux											
Activité 6.2 : Organiser des réunions de coordination											
<i>réunions de coordination du cadre de concertation National</i>	25	300	7 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	5 625	1 875	

<i>réunions de coordination du comité technique état civil</i>	25	250	6 250	1 250	1 250	1 250	1 250	1 250	4 688	1 563
<i>réunions de coordination du cadre de concertation régional</i>	200	100	20 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	15 000	5 000
<i>réunions de coordination du cadre de concertation départemental</i>	1 575	50	78 750	15 750	15 750	15 750	15 750	15 750	59 063	19 688
Sous total P 6 .1			112 500	22 500	84 375	28 125				
P 6.2 : Le plan de suivi évaluation est disponible										
Activité 6.2 : Elaborer un plan de suivi-évaluation	1	3 000	3 000	3 000	0	0	0	0	0	3 000
Sous total P 6 .2			3 000	3 000	0	0	0	0	0	3 000
P 6.3: Missions de suivi, de supervision et de contrôle réalisées, revues et évaluation réalisées										
Activité 6.3 : Superviser les centres d'état civil par la DGECEM-R	10	20 000	200 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	100 000	100 000
Activité 6.4 : superviser les centres d'état civil par:										
DREC	160	875	140 000	28 000	28 000	28 000	28 000	28 000	56 000	84 000
DDEC	1 890	632	1 194 480	238 896	238 896	238 896	238 896	238 896	477 792	716 688
CP	15 960	85	1 356 600	271 320	271 320	271 320	271 320	271 320	135 660	1 220 940
Activités 6.5 : organiser des missions suivi par les structures de coordination(cadre de concertation, CT)	5	5 000	25 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	25 000	0
Activité 6.6 : suivre les données des centres d'état civil par la téléphonie (création d'une flotte)	342	85	29 070	29 070	0	0	0	0	0	29 070
Activité 6.7 : Assurer les contrôles judiciaires	630	560	352 800	70 560	70 560	70 560	70 560	70 560	141 120	211 680
Activité 6.8 : Organiser des revues annuelles	5	17 000	85 000	17 000	17 000	17 000	17 000	17 000		85 000
Activité 6.9 : Conduire une évaluation à mi-parcours du plan stratégique	1	15 000	15 000	0	0	15 000	0	0	0	15 000

Activité 6.10 : Conduire une évaluation finale du plan stratégique	1	20 000	20 000	0	0	0	0	20 000	0	20 000
Sous Total P6.3			3 417 950	699 846	670 776	685 776	670 776	690 776	935 572	2 482 378
TOTAL P 6			3 533 450,0	725 346	693 276	708 276	693 276	713 276	1 019 947	2 513 503
TOTAL GENERAL			58 933 066	9 713 448	17 233 823	13 306 523	11 405 346	7 273 926	18 912 993	40 020 073
Total en Dollars (1\$ =592 FCFA)			99 549,1	16 407,9	29 111,2	22 477,2	19 265,8	12 287,0	31 947,6	67 601,5
Total en Euros (1 Euro = 655,957 FCFA)			89 842,9	14 808,1	26 272,8	20 285,7	17 387,3	11 089,0	28 832,7	61 010,2
Pourcentage									32	68